

# S É N A T

---

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

---

**Service des Commissions.**

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 20 juillet 1982.** — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — La commission, réunie en commun avec la commission des lois, la commission des finances, la commission des affaires économiques, la commission des affaires sociales, a entendu **M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du budget,** sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de **compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.** (Voir *infra*, rubrique Lois.)

**Mercredi 21 juillet 1982.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu **M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement**, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Son département ministériel étant peu concerné par ce projet, le ministre a insisté sur le fait que le ministère de l'environnement était trop nouveau et trop faible pour qu'on éparpille déjà ses compétences et ses moyens. En effet, le budget de l'environnement, plus tourné vers l'orientation et l'incitation que vers la gestion, ne pourrait garder un impact suffisant s'il était fractionné.

L'article 96 du projet de loi crée dans chaque région un colège du patrimoine et des sites. Le ministre a clairement indiqué que cela ne signifiait pas l'abandon par l'Etat de ses responsabilités générales en matière d'environnement. Le classement des grands sites nationaux (baie du mont Saint-Michel, pointe du Raz, gorges du Verdon...) sera donc poursuivi. Pour le surplus, l'article 97 permettra à la région de prendre l'initiative du classement de grands sites d'intérêt régional ; la procédure devrait en être accélérée.

**M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles**, a demandé au ministre :

— quelles dispositions du projet relevaient de son département ;

— quelle était la portée effective du transfert de compétences en matière d'environnement ;

— si l'article 97 signifiait qu'il existait des sites qui, par nature, relevaient de l'Etat ;

— si la zone de protection mentionnée à l'article 98 pourrait porter sur des paysages naturels tout autant que sur des paysages urbains.

Il s'est ensuite interrogé sur l'impact financier de l'article 97. N'aboutirait-il pas à obliger les régions à assumer, sans le concours de l'Etat, les conséquences financières des inscriptions qu'elle aurait obtenues ?

Enfin, M. Paul Séramy a désiré connaître les avantages résultant de la définition des itinéraires de promenade et de randonnée par le département.

**M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois**, a souligné que les articles 15 et 30 concernant aussi le ministère de l'environnement ce dernier aurait peut-être quelques difficultés à fournir tous les documents de planification qui lui seront demandés.

Pour sa part, **M. René Tinant** s'est inquiété de savoir si l'Etat continuerait à aider les parcs régionaux et s'il financerait un site national inclus dans un parc régional.

Dans sa réponse, **M. Michel Crépeau** a fait remarquer que ses attributions aideraient les parcs régionaux en difficulté mais que l'essentiel des crédits serait décentralisé.

La commission a ensuite entendu **M. Jack Lang, ministre de la culture**, sur le même projet de loi.

Le ministre a rappelé que le texte proposé intéresse tout à la fois les ministres de l'urbanisme et du logement, de l'environnement et son département ministériel.

**M. Paul Séramy, rapporteur pour avis**, a posé un certain nombre de questions :

— sur la composition du collège du patrimoine et des sites, et sur l'articulation des compétences de cette nouvelle instance avec celles de la commission départementale des sites ;

— sur le régime des zones de protection et la comptabilité des prescriptions qui en résulteront avec celles des plans d'occupation des sols (P. O. S.) ;

— sur les allègements de procédure qui résulteront du projet de loi dans le domaine des interventions des architectes des bâtiments de France (A. B. F.). D'autres articles du projet suscitent des interrogations : les sommes collectées au titre du 1 p. 100 sur les constructions pour la création d'œuvres d'art iront-elles intégralement aux collectivités territoriales ? Quelle liberté effective sera laissée aux communes dans le choix des travaux de décoration ? Les personnels scientifiques travaillant dans des institutions culturelles verront-ils leur statut modifié dès lors qu'il y aura transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités ?

**M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois**, a demandé comment le projet de loi s'articulera avec l'actuel régime juridique de l'architecture. Il s'est interrogé sur la prise en charge financière du fonctionnement du collège régional du patrimoine et des sites.

**M. Georges Lombard** s'est enquis de la place que les communes occuperont dans le domaine culturel, dès lors qu'il semble que la région sera l'axe essentiel de l'action. Il a demandé des précisions sur le statut des conservatoires nationaux de région, sur le régime de financement et sur la part d'intervention de l'Etat dans le contenu de l'enseignement.

En réponse, M. Jack Lang a souligné que le projet de loi veut concilier plusieurs préoccupations :

- mieux associer les élus locaux à la protection du patrimoine ;
- légitimer et rationaliser autant que possible les pouvoirs des A. B. F. actuellement exorbitants ;
- maintenir une responsabilité majeure de l'Etat sur le patrimoine ;
- clarifier des dispositions législatives ou réglementaires complexes, obsolètes, voire inefficaces.

Le ministre a souligné que le collège du patrimoine aurait un rôle important : il devra élaborer un corpus doctrinal propre à chaque région, qui servira de référence pour les A. B. F. et, plus généralement, tous ceux qui auront en charge, à un titre ou à un autre, le patrimoine. Sa composition, qui relève du règlement, sera très large et reflétera toutes les sensibilités.

Pour ce qui concerne le 1 p. 100 Décoration, les sommes collectées s'élèvent actuellement à 26 millions de francs. Dans l'état actuel des études, il est difficile d'avancer le montant de la part qui en sera effectivement transféré.

S'agissant des personnels scientifiques mis à la disposition des collectivités locales, l'Etat exercera toujours un droit de regard sur leur qualification. De façon plus générale, le ministère de la culture conservera un pouvoir d'intervention dans tous les domaines où il exerce des attributions. Il ne faut pas que le transfert, d'une part, conduise les collectivités à s'enfermer sur elles-mêmes et, d'autre part, ne laisse au ministère de la culture que les compétences de l'ancien secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts. Au lieu d'un progrès, il n'y aurait qu'une régression.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 20 juillet 1982.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Francis Lepâtre, président de l'association nationale des industries agricoles et alimentaires**, sur le projet de loi n° 454 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la **création d'offices d'intervention** dans le

**secteur agricole.** Le président de l'A. N. I. A. a tenu à souligner que la branche d'activités qu'il représente correspond à un chiffre d'affaires de 350 milliards de francs et à 17,5 milliards de francs d'exportations. L'A. N. I. A. rejette radicalement les principes et les dispositions du projet de loi relatif aux offices d'intervention dans le secteur agricole. En effet, selon le président de l'A. N. I. A., ce n'est pas le rôle de l'Etat de se substituer aux organisations professionnelles pour gérer un secteur industriel. De plus, on voit mal ce que pourront apporter des offices, établissements publics, vis-à-vis du rôle que peuvent assurer les interprofessions. En outre, si l'on admet, comme le Gouvernement, que la mission des offices doit se situer dans le cadre de la politique agricole commune, il est difficile d'imaginer dans quelle mesure ces offices pourront apporter une garantie de prix. Dans un certain nombre de secteurs, les interprofessions fonctionnent de manière à donner toute satisfaction aux différents opérateurs de la filière ; dans ces secteurs, il est difficile de concevoir ce que des établissements publics pourraient ajouter à l'édifice interprofessionnel.

Dans les secteurs où l'organisation interprofessionnelle n'a pas permis d'aboutir à des règles relatives aux conditions de mise en marché et de prix, il semble difficile d'imaginer ce que pourrait mettre en œuvre un établissement public, dès lors que celui-ci présenterait des propositions qui ne correspondraient pas aux vœux des professionnels et des organisations interprofessionnelles. Si l'on prend comme référence quelques secteurs de la production, tels que le sucre, les conserves, la viande ou le secteur ovin, on s'aperçoit que l'essentiel des améliorations qui pourraient être procurées en fonction de la production et de l'organisation des marchés pourrait l'être parfaitement par les institutions professionnelles sans qu'il soit besoin de recourir à un office public.

L'A. N. I. A. émet les plus vives réserves sur l'état d'esprit qui a présidé à la préparation de ce projet de loi et qui se fondait en particulier sur la notion de prix différenciés en fonction des quantités livrées par les producteurs. Le blocage des prix a convaincu les industriels du secteur agro-alimentaire que la politique du Gouvernement en ce domaine était fondamentalement déterminée par des finalités de politique économique générale : quel rôle peuvent jouer des offices vis-à-vis des prix des produits agricoles, alors que les pouvoirs publics ont imposé le blocage des prix ? Le président de l'A. N. I. A. a exprimé ses vives inquiétudes sur l'avenir du secteur des industries agro-alimentaires, compte tenu de l'érosion de leurs marges bénéficiaires et de l'effet cumulatif du blocage des prix.

A la suite de l'intervention du président de l'A. N. I. A., **MM. Michel Sordel, Roland Grimaldi, Marcel Daunay et Bernard Barbier** ont souhaité que M. Francis Lepâtre apporte des précisions plus concrètes sur les dispositions du projet de loi.

Concernant le blocage des prix, le président de l'A. N. I. A. a confirmé qu'il lui paraît impossible que les industries agricoles et alimentaires conservent leur compétitivité alors même que la possibilité de répercussion des prix à la production leur est interdite.

S'agissant d'éventuelles propositions d'amendements au texte du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, le président de l'A. N. I. A. se refuse à entrer dans un tel débat dès lors que son organisation rejette globalement la mise en place de nouveaux établissements publics dans le secteur agro-alimentaire.

M. Francis Lepâtre a admis qu'il y a lieu de tenir compte de la spécificité du rôle de la coopération dans le secteur agro-alimentaire. Cela étant, il faut être conscient que les coopératives, comme les industries du secteur privé, sont les partenaires de la même filière agro-alimentaire qui risque de pâtir de la mise en place d'établissements publics chargés de la régularisation et de l'organisation des marchés agricoles.

La commission a ensuite entendu **M. François Guillaume, président de la F. N. S. E. A.**, sur le projet de loi précité.

La F. N. S. E. A., a confirmé M. François Guillaume, a toujours milité en faveur d'un renforcement de l'organisation des producteurs et de l'organisation des marchés agricoles. Cependant, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles est, a priori, hostile aux dispositions qui ont été votées par l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif aux offices d'intervention dans le secteur agricole.

La fédération refuse, en effet, une tutelle des établissements publics sur les organisations interprofessionnelles ; elle émet, en outre, les plus vives craintes sur la conformité des dispositions du projet de loi vis-à-vis des prescriptions de la politique agricole commune.

La F. N. S. E. A. souhaite que le rôle du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire soit confirmé. Afin de clarifier le rôle respectif des pouvoirs publics et de la profession agricole, la F. N. S. E. A. estime que les offices doivent correspondre à la manifestation du pouvoir de l'Etat sur une branche de l'économie et que les interprofessions doivent, par contre, manifester la volonté d'organisation des différentes catégories d'opérateurs de la filière sur une branche de la production agricole. Il est clair pour les producteurs agricoles que

les offices n'apporteront en aucun cas une garantie de revenu, d'autant plus que les prix des produits agricoles risquent d'être déterminés beaucoup plus en fonction de l'intérêt des consommateurs qu'au regard de l'évolution des revenus des producteurs.

**M. Michel Sordel** a demandé au président Guillaume de lui préciser si la F. N. S. E. A. était hostile globalement au projet de loi ou si elle estimait souhaitable d'apporter au texte voté par l'Assemblée nationale certaines modifications correspondant à ses objectifs.

Le président Guillaume a confirmé que sa fédération est radicalement opposée à l'exposé des motifs qui précède les dispositions du projet de loi ; cela étant, le président de la F. N. S. E. A. ne saurait se substituer à l'attitude des parlementaires pour modifier ou amender le texte voté par les députés.

**M. Marcel Daunay** a indiqué que la majorité du Sénat estime utile d'améliorer le texte voté par l'Assemblée nationale. Il a précisé, en complément de son intervention, que les insuffisances constatées dans certaines interprofessions, en particulier dans les produits laitiers, sont imputables aux pouvoirs publics qui n'ont pas donné les moyens aux organisations interprofessionnelles d'assumer pleinement leur rôle.

Le président Guillaume a confirmé les propos de M. Marcel Daunay en soulignant que la loi d'orientation de 1980 ouvrait la possibilité de compléter le rôle confié aux organisations interprofessionnelles, en particulier en matière d'arbitrage en cas de conflit, la décision ultime étant susceptible d'être rendue par le ministre.

S'agissant des relations réciproques des interprofessions et des offices, le président de la F. N. S. E. A. assigne aux offices quelques missions précises qui relèvent réellement du rôle de la puissance publique : favoriser une plus grande transparence et une meilleure connaissance des marchés agricoles, mettre en œuvre les décisions prises dans le cadre de la politique agricole commune, notamment en matière de prix, veiller au bon fonctionnement des organisations professionnelles (groupements de producteurs, comités économiques) et interprofessionnelles. Tout l'effort des organisations agricoles a consisté à améliorer le fonctionnement des marchés et à éviter une confrontation trop brutale entre les producteurs, les transformateurs et les négociants, confrontation qui, par le passé, s'effectuait au détriment des producteurs. La fédération a également milité en permanence pour un renforcement des disciplines quantitatives et qualitatives librement mises au point par les partenaires de la filière agro-alimentaire. Enfin, la profession s'était réjouie que

la loi d'orientation de 1980 appréhende de manière plus vigoureuse la nécessité de développer les exportations de produits agricoles et alimentaires ; elle ne peut donc que déplorer, deux ans plus tard, que le fonds de promotion de ces produits n'ait toujours pas été mis en place. Il y a donc bien, au sein même de la politique d'organisation des producteurs et de régularisation des marchés, deux types de fonctions qui relèvent, dans un cas, des professionnels regroupés au sein des interprofessions et, dans l'autre, de la puissance publique et, en l'occurrence, des offices.

Le faible succès enregistré avec l'interprofession laitière est dû, pour une part, à une insuffisante volonté des partenaires de la filière d'aboutir à des règles fondamentales quant à l'organisation de cette production et de ce marché. Au demeurant, on peut s'interroger sur ce que pourra apporter à cet égard la création d'un office du lait.

Dans le domaine des fruits et légumes, il paraît clair qu'un office permettra de renforcer les disciplines de production et de commercialisation. La première étape de cette normalisation devrait, évidemment, être la facturation obligatoire, laquelle, il convient de le souligner, devrait être effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

**M. Hector Dubois** a redouté que le projet de loi manifeste la volonté de l'Etat d'intégrer les producteurs agricoles dans un système bureaucratique ; le sénateur de l'Oise adhère pleinement à la démarche de la F. N. S. E. A. qui tend à sauvegarder la liberté des producteurs et de leurs organisations professionnelles.

Dans ce contexte, la majorité sénatoriale doit se déterminer : elle s'attachera en première lecture à modifier ce texte dans le sens de l'intérêt général voulu par la profession agricole ; si ses propositions les plus importantes ne sont pas suivies en commission mixte paritaire, elle appellera donc ensuite le Sénat à rejeter le projet de loi.

Le président Guillaume a adhéré pleinement à la démarche constructive et responsable décrite par M. Hector Dubois.

**M. Maurice Schumann** a souligné que les propositions formulées par la France en 1981 en vue d'obtenir une modification de la politique agricole commune (P. A. C.) (prix différenciés) éclairent d'un jour inquiétant le texte qui est soumis au Sénat. Ces positions du Gouvernement français permettent, en effet, de penser que les offices pourraient être appelés à constituer les instruments d'une nouvelle politique de prix fondée sur une dégressivité en fonction des quantités livrées.

La démarche française, a indiqué le président Guillaume, ne sera certainement pas suivie par la plupart de nos partenaires. De plus, le système des prix différenciés s'avérerait extrêmement complexe à gérer et exigerait des contrôles fastidieux. La seule possibilité qui pourrait s'offrir pour une modulation des prix en fonction des quantités serait l'instauration de taxes progressives. Mais il est bien évident que l'objectif demeurant le même, à savoir, faire une politique des revenus en agriculture en intervenant sur les prix, la F. N. S. E. A. ne saurait souscrire à une telle finalité. Il y a en effet un risque considérable d'assister, avec un tel mécanisme, à une destruction des exploitations et à une contre-incitation à l'amélioration de la productivité et des rendements. Si les pouvoirs publics considèrent qu'il y a un problème des revenus spécifique à l'agriculture, il importe de l'aborder au travers de la fiscalité. Du reste, a précisé M. François Guillaume, les prix européens sont fixés en fonction d'un échantillon d'exploitations moyennes à bonne productivité; il est donc faux de dire que les prix européens sont établis pour rémunérer les petits exploitants à faible productivité en sorte d'assurer une rente de situation aux autres agriculteurs. En outre, au sein même de la profession agricole, les exploitants admettent parfaitement qu'une certaine modulation des revenus intervienne en fonction des dimensions de l'exploitation et de l'importance de la production. On ne voit d'ailleurs pas pourquoi on s'attacherait uniquement dans l'agriculture, plutôt que dans tel ou tel autre secteur économique, à moduler les prix en fonction du volume de la production. La F. N. S. E. A., par contre, n'est pas hostile à une certaine modulation des aides en fonction du chiffre d'affaires ou, plutôt, du revenu réel dégagé par l'exploitation.

*Présidence de M. Bernard Legrand, vice-président, puis de M. Michel Chauty, président.*

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, tout d'abord, à l'examen du projet de loi n° 469 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant création du **fonds spécial de grands travaux**, sur le rapport de **M. Auguste Chupin, rapporteur pour avis.***

Le rapporteur pour avis a exposé en premier lieu les conditions de financement du fonds en soulignant leur répercussion sur les prix des carburants déjà soumis à des hausses très sensibles depuis un an. Il a exposé ensuite la portée économique de travaux publics et précisé la destination des crédits du fonds.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Amédée Bouquerel s'est interrogé sur le rôle actuel du fonds routier qui s'apparente au fonds créé par le présent projet de loi.

M. Georges Mouly a regretté la part excessive faite à la procédure réglementaire et souhaité que soient précisées les conditions de gestion du fonds.

M. Raymond Dumont a souligné l'importance des investissements à prévoir au titre des économies d'énergie.

M. Bernard Barbier a estimé qu'il s'agissait d'un artifice budgétaire destiné à réduire le déficit de la loi de finances.

M. Richard Pouille aurait aimé connaître les critères de répartition des subventions.

La commission a procédé, ensuite, à l'examen des articles.

A l'article premier, elle a adopté, sur la proposition de son rapporteur pour avis, un amendement étendant le champ d'application du fonds à la circulation dans les agglomérations et aux aménagements ruraux.

L'article 2 a été adopté sans modification.

A l'article 3, la commission a proposé, par voie d'amendement, que la garantie donnée par l'Etat aux emprunts du fonds ne soit pas facultative mais obligatoire.

Les articles 4, 5 et 6 n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Sous réserve de ces deux amendements, et après avoir indiqué qu'elle demande instamment le déblocage des crédits d'équipement de l'exercice 1982 et la reconduction des dotations en francs constants pour 1983, la commission a proposé de donner un avis favorable au projet de loi.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. Minard, vice-président, et de M. Mainsant, secrétaire général du centre national des jeunes agriculteurs (C. N. J. A.), sur le projet de loi n° 454 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole. En premier lieu, a indiqué le président du C. N. J. A., les jeunes agriculteurs sont hostiles aux dispositions de l'exposé des motifs qui font référence à la création de prix différenciés en fonction des quantités livrées.

S'agissant des dispositions du projet de loi lui-même, le C. N. J. A. adhère au projet d'un renforcement de l'organisation des marchés en sorte notamment d'améliorer la situation dans laquelle se trouve les producteurs vis-à-vis de la transformation et de la commercialisation. Les lois d'orientation de 1960 et 1962 avaient, du reste, les mêmes objectifs ; on doit toutefois

constater qu'elles ont débouché sur des résultats extrêmement variables selon les régions. Une ambiguïté fondamentale demeure dans le projet de loi : les offices seront-ils des sortes d'inter-profession à caractère public où les professionnels disposeront du pouvoir de décision et où l'Etat sera investi d'une mission d'arbitrage ou bien les offices seront-ils essentiellement un démembrement de la puissance publique, chargé de l'administration des marchés agricoles. Quoi qu'il en soit, il est certainement souhaitable que des établissements publics favorisent l'organisation des producteurs et la concertation entre les différents partenaires de la filière dans des régions où pour des produits où l'on constate une carence notoire en la matière.

Le C. N. J. A. émet cependant plusieurs craintes vis-à-vis de l'application du projet de loi :

— des offices par « produit ou groupe de produits » ne risquent-ils pas d'aboutir à une trop grande sectorisation dans la gestion des marchés agricoles ? Ne conviendrait-il pas à cet égard de maintenir le rôle du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.), dont la mission était précisément de favoriser une politique cohérente des gestions des marchés ;

— ne doit-on pas redouter que la politique économique agricole soit quelque peu coupée des autres composantes de la politique agricole : politique foncière, investissements... ?

— il est nécessaire que les organisations professionnelles agricoles à vocation générale soient représentées au sein du conseil de direction de chaque office, à côté des organisations spécialisées, afin de renforcer la position des producteurs face aux autres partenaires de la filière.

Compte tenu de l'insuffisante organisation du secteur des fruits et légumes, le C. N. J. A. déplore la modicité des dispositions des articles 11 et 12. N'aurait-il pas fallu prévoir d'ores et déjà la mise en place à terme de la centralisation des paiements. Ne convient-il pas d'interdire radicalement les ventes directes de producteurs aux négociants ? Ne faut-il pas être plus précis et plus directif quant au rôle, à l'évolution et au contrôle exercé sur les marchés physiques, y compris les marchés d'intérêts nationaux ?

M. Mainsant a précisé le sentiment du C. N. J. A. sur le projet de loi relatif aux offices pour ce qui concerne le secteur de la viande. Il est certes fondamental de prévoir un renforcement de l'organisation des marchés et, préalablement, de créer les conditions d'une réelle transparence des transactions. Pour ce faire, il est important d'organiser des points de passage obligé ;

pour les transactions portant sur les animaux et les viandes, le point de passage le plus indiqué est l'abattage. Le rôle de l'Etat doit apparaître clairement : sa mission est d'arbitrer en cas de conflit, au sein d'une interprofession.

Parallèlement, le rôle de l'office doit être limitativement fixé à la gestion des marchés ; ce n'est pas à lui d'assurer une politique des revenus qui doit être mise en œuvre au travers de la fiscalité.

L'une des questions importantes que le projet de loi n'a pas résolue de manière pleinement satisfaisante est celle des conditions de substitution de la puissance publique à une interprofession dans le cas où celle-ci se révèle défailante. Il s'agira de faire en sorte qu'une décision puisse être dégagée en dépit de l'opposition de certains partenaires de la filière afin de permettre la mise en œuvre de règles relatives à la production et à la mise en marché.

**M. Louis Minetti** a exprimé les préoccupations de nombreux producteurs sur les importations ; à cet égard, il a demandé au C. N. J. A. de lui préciser quelles devraient être les prérogatives des offices vis-à-vis des produits importés.

Le sénateur des Bouches-du-Rhône a interrogé, en outre, le C. N. J. A. sur les conditions de désignation des membres du conseil de direction des offices, en sorte qu'une réelle représentativité des partenaires de la filière puisse être aménagée. M. Minetti a exposé sa crainte qu'une organisation interprofessionnelle fondée sur des établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat n'aboutisse à une forme d'étatisation ou de collectivisation.

En réponse à M. Minetti, M. Minard a exprimé le souhait que les offices soient en mesure, pour le moins, d'effectuer des prévisions sur les importations. Le C. N. J. A. estime souhaitable que les organisations professionnelles à vocation générale soient représentées au sein des conseils de direction des offices. Concernant le risque d'étatisation évoqué par M. Minetti, M. Minard a considéré que le rôle des offices est fondamentalement d'assurer une rationalisation du fonctionnement des marchés et des pratiques commerciales ; dès lors, le risque d'étatisation n'est pas fondé puisqu'il s'agit pour les offices d'organiser les conditions de fonctionnement des marchés.

**Le président Maurice Schumann** a indiqué qu'en ce qui le concerne, il n'est pas défavorable au principe même de l'organisation et de la mise en place d'offices d'intervention. Toutefois, a-t-il indiqué, il convient de se référer à la proposition n° 41 du candidat à l'élection présidentielle, M. François Mitterrand,

qui indiquait la perspective d'instauration de « prix garantis ». Sur ce point, il convient d'observer, d'une part, que les offices ne seront nullement en mesure de procurer de telles garanties, d'autre part, que les propositions de la France relatives à la réforme de la politique agricole commune portent sur la définition des prix différenciés en fonction des quantités livrées par les producteurs. De surcroît, il est difficile d'imaginer comment la multiplication d'établissements publics dans le secteur agricole ne risque pas d'aboutir à une bureaucratisation en matière d'organisation des marchés agricoles et alimentaires.

En réponse à l'intervention de M. Maurice Schumann, le vice-président du C. N. J. A. a confirmé que son organisation est fondamentalement opposée à la mise en place de prix différenciés ; par contre, le C. N. J. A. n'exclut pas une utilisation modulée des taxes parafiscales dans le cadre de la politique de gestion des marchés.

En tout état de cause, il est illusoire de penser que l'office pourra assurer une garantie des prix des produits agricoles et, *a fortiori*, des revenus des exploitants ; cependant, il est certain qu'un renforcement de l'organisation économique de la production peut être de nature à favoriser une défense des prix des produits dans le cadre d'une économie de marché.

**M. Marcel Daunay** a estimé, quant à lui, indispensable que soit précisé le rôle respectif des interprofessions et des offices. Le sénateur de l'Ille-et-Vilaine s'est interrogé sur la possibilité pour le Gouvernement de mettre en place un système de prix différenciés par la voie réglementaire.

**M. Maurice PrévotEAU** a considéré que les professionnels devront se mobiliser pour empêcher qu'une réforme de la politique agricole commune, fondée sur l'institution de quantum ou de prix, ne soit mise en œuvre à l'initiative du Gouvernement français.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Duchalais**, président de la confédération française de coopération agricole (C. F. C. A.), toujours sur le même projet de loi.

En introduction de son propos, le président a confirmé que la confédération a toujours été attachée à un développement de l'organisation des marchés. Il convient, à cet égard, d'évoquer l'attitude présentée par la confédération en 1981 qui a débouché sur une motion adoptée par le conseil d'administration de la confédération, relative au rôle de la coopération vis-à-vis de la politique agricole.

S'agissant du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole, le président Duchalais a souligné que le rôle des offices doit s'inscrire dans le respect des règles et des principes de la politique agricole commune. Il est certainement fondamental que le renforcement de l'organisation des marchés contribue à améliorer le revenu des exploitants et ce d'autant plus qu'on peut constater que c'est dans les secteurs de production les moins organisés que le revenu des producteurs est le moins satisfaisant. Il est fondamental qu'au sein des offices la profession agricole puisse exercer un rôle déterminant ; dans cette perspective, la coopération agricole doit remplir une mission de premier plan dans l'administration des offices. Le président Duchalais a convenu cependant que la coopération ne constitue pas le seul partenaire de la transformation et du négoce dont l'intervention doit être aménagée dans le cadre des offices.

Il est décisif de souligner qu'en aucun cas les offices ne doivent se substituer au fonctionnement du marché ; dans les secteurs où les interprofessions fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, il ne semble pas utile de mettre en place des établissements publics supplémentaires.

S'agissant du problème de la définition des prix différenciés en fonction des quantités livrées, la C.F.C.A., après de longs débats, a considéré que cet objectif ne devait pas figurer parmi les missions des institutions chargées de l'organisation des marchés. C'est à la fiscalité que revient le rôle d'opérer la politique des revenus.

M. Duchalais espère que la composition des conseils de direction des offices sera conçue en sorte que les organisations professionnelles du secteur agricole y disposent de la majorité.

**M. Michel Sordel, rapporteur**, a interrogé le président de la C. F. C. A. sur les suggestions d'amendements qu'est en mesure de formuler son organisation.

Le président Duchalais a indiqué que le texte voté par l'Assemblée nationale lui paraît mieux conçu que le projet initial du Gouvernement. Toute la question sera de savoir ce que comporteront les décrets qui institueront les offices par produits ou groupes de produits.

M. Duchalais a confirmé l'opposition de la C. F. C. A. à la notion de prix différenciés, notion de nature à pénaliser les exploitants les plus performants.

Quant à lui, M. Louis Minetti a confirmé les réserves exprimées précédemment sur l'institution de prix différenciés. De

l'avis du sénateur des Bouches-du-Rhône, la politique des revenus en agriculture doit être mise en œuvre par la fiscalité et non par les institutions chargées de l'organisation des marchés.

M. Louis Minetti a attiré l'attention du président sur l'importance des importations dans les conditions de formation des prix des produits agricoles.

En réponse aux intervenants, M. Duchalais a réitéré son opposition aux dispositions de l'article 2 qui prévoient des modalités de formation différenciées des revenus agricoles ; il s'est prononcé en faveur d'une réforme du régime de la fiscalité agricole qui prenne mieux en compte les revenus réels des exploitants. M. Duchalais s'est déclaré pleinement d'accord avec les propos de M. Louis Minetti relatifs à la nécessité pour les offices de connaître, sinon de maîtriser les échanges extérieurs des produits agricoles.

*Au cours d'une troisième séance tenue toujours dans l'après-midi*, la commission, réunie en commun avec la commission des lois, la commission des finances, la commission des affaires sociales et la commission des affaires culturelles, a entendu **M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982), relatif aux transferts de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. (Voir *infra*, rubrique Lois.)

**Mercredi 21 juillet 1982.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé, tout d'abord, à l'audition de **M. Raymond Mineau, président du Mouvement de défense des exploitants familiaux (M. O. D. E. F.)** sur le projet de loi n° 454 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole.

Le M. O. D. E. F., a indiqué M. Mineau, a toujours été favorable au renforcement de l'organisation des marchés qui ne peut que bénéficier aux petits et moyens exploitants. Sur ce plan, et sur les dispositions du projet de loi, le M. O. D. E. F. formule quatre types d'observations.

Tout d'abord, s'agissant de l'efficacité des offices, le M. O. D. E. F. a estimé que l'objectif de participation à la garantie et au relèvement du revenu des agriculteurs doit expressément figurer parmi les missions des offices.

Concernant leur financement, il s'agit de prévoir la création de taxes parafiscales modulées en fonction des quantités livrées. Les offices doivent en outre être en mesure d'opérer un contrôle régulier sur les importations et les exportations. A cet

égard, il y a lieu d'envisager l'établissement d'un calendrier des importations. Le projet de loi devrait en outre prévoir de sévères sanctions pour les contrevenants à la réglementation sur l'organisation des marchés.

Les offices doivent contribuer à la réduction des inégalités au sein de la profession agricole et favoriser la garantie d'un niveau de vie à tous les agriculteurs dans le cadre d'une politique différenciée de formation des revenus. Le M. O. D. E. F. adhère pleinement aux propos repris dans le texte voté par l'Assemblée Nationale. Il y a lieu cependant de prévoir des modalités particulières de garantie des prix en faveur des exploitants des régions défavorisées et des zones de montagne.

La gestion des offices doit être effectuée dans des conditions effectivement démocratiques. Sur ce plan, le M. O. D. E. F. se prononce pour une élection au suffrage universel et au scrutin proportionnel des membres des instances dirigeantes des offices. Le projet de loi ne peut évidemment pas comporter des engagements sur l'évolution de la politique agricole commune. Toutefois, le M. O. D. E. F. réitère sa conviction de la nécessité d'une refonte de la politique agricole commune, permettant une meilleure prise en compte des coûts de production et une modulation des prix en fonction des quantités livrées par les producteurs, en particulier par les petits et moyens exploitants. Compte tenu de ses positions de fond, le M. O. D. E. F. suggère au Sénat un certain nombre d'amendements au texte adopté par les députés.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **MM. Jamin et Gaillard, responsables de la fédération française de l'agriculture (F. F. A.)** sur le projet de loi précité. La F. F. A. a été, de tout temps, favorable à une amélioration de l'organisation des professionnels agricoles et des marchés. Dans cette perspective, elle milite en faveur d'un élargissement de la composition du conseil supérieur de l'économie agricole et alimentaire, instance au sein de laquelle les producteurs doivent toujours être en majorité.

Sur les dispositions du projet de loi votées par l'Assemblée Nationale, la F. F. A. estime qu'il n'y a pas lieu de maintenir la possibilité pour les détaillants de s'approvisionner directement auprès des producteurs, la fédération exprimant une certaine inquiétude, compte tenu des incertitudes qui demeurent sur les conditions d'application du projet de loi, qui s'en remettent à des décrets pour la création des offices d'intervention.

La F. F. A. est radicalement hostile à l'introduction des prix différenciés en fonction des quantités livrées : ce système est simultanément inéquitable, dissuasif au regard de l'amélioration

de la production et impossible à gérer. Si une politique des revenus doit être menée dans le secteur agricole, c'est au système fiscal à la mettre en œuvre.

A l'article 14, la F. F. A. souhaite que des précisions supplémentaires soient apportées concernant les renseignements à fournir à l'éleveur sur les animaux commercialisés. Dans ce domaine, la F. F. A. n'est pas hostile à la mise en place d'un office de la viande, dans la mesure où celui-ci pourra contribuer à une meilleure confrontation entre l'offre et la demande. La F. F. A. s'interroge sur le rôle qui sera laissé aux coopératives dans le futur système d'organisation des marchés agricoles.

**M. Michel Sordel, rapporteur**, a invité les responsables de la F. F. A. à communiquer à la commission les propositions d'amendements que leur organisation pourrait suggérer.

Sur le problème du financement des offices, la F. F. A. est hostile à la création de nouvelles taxes parafiscales. Si des moyens de financement supplémentaires devraient être institués, c'est aux professionnels qu'il conviendrait d'en apprécier l'opportunité. A cet égard, **M. Maurice Janetti** a souligné que les producteurs ne sont pas les seuls à être assujettis à des dispositions fiscales ou parafiscales.

Les dirigeants de la F. F. A. conviennent que les producteurs agricoles veulent bien acquitter de nouvelles cotisations ou taxes para-fiscales, s'ils ont la certitude que les offices pourront améliorer les conditions de fonctionnement des marchés et par là même leur revenu. Cependant, en matière de revenu agricole, on ne saurait ignorer la nécessité d'un rattrapage, compte tenu de l'écart de prix des produits agricoles et de celui des consommations intermédiaires. Toute la question est évidemment de savoir si tous les consommateurs acceptent de payer des prix des produits alimentaires tenant compte de la nécessaire évolution des prix des produits agricoles.

La commission aurait dû, ensuite, procéder à l'audition des représentants de la confédération nationale des syndicats de travailleurs paysans. Le secrétariat a été avisé, après l'horaire prévu pour cette audition, que les dirigeants de cette organisation professionnelle n'avaient pas estimé utile d'être entendus par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat.

Enfin, la commission a désigné les candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de

loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains. Ont été désignés : MM. Michel Chauty, Auguste Chupin, Jean Colin, Bernard-Michel Hugo, Charles-Edmond Lenglet, Bernard Parmantier et Richard Pouille, pour les postes de titulaires ; MM. Daniel Millaud, Bernard-Charles Hugo, Pierre Noé, Jean-Marie Rausch, Raymond Dumont, Pierre Jeambrun et René Travert, pour les postes de suppléants.

**Jeudi 22 juillet 1982.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission, réunie en commun avec la commission des lois, a entendu M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement, et M. Louis Le Penec, ministre de la mer, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (voir *infra*, rubrique Lois).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission, réunie en commun avec la commission des lois, a entendu M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire et M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (voir *infra*, rubrique Lois).

Au cours d'une troisième séance tenue en fin d'après-midi, la commission a examiné le projet de loi n° 484 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

M. Michel Chauty, rapporteur, a estimé que la commission ne pouvait que confirmer son opposition à ce que les entreprises soient soumises à des charges nouvelles dans le contexte extrêmement difficile que traverse actuellement notre pays. Il a donc proposé à ses collègues de demander au Sénat d'opposer la question préalable à l'examen de ce texte.

Les conclusions du rapporteur ont été adoptées par la commission.

Enfin, la commission a désigné M. Jean-Marie Rausch, comme rapporteur des propositions de loi :

— N° 362, de M. Pierre Noé et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

— N° 377, de M. Pierre Vallon et les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et rattachés administrativement, modifiant l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de **créer un office parlementaire pour l'évaluation des choix technologiques.**

**Vendredi 23 juillet 1982.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé à l'examen en **nouvelle lecture** du **rapport de M. Michel Chauty** sur le projet de loi n° 491 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, relatif à la **participation des employeurs au financement des transports publics urbains.**

Le rapporteur a rappelé l'échec de la commission mixte paritaire tenue le matin et la reprise, en nouvelle lecture, par l'Assemblée Nationale, de son texte légèrement modifié à l'article 5 (1<sup>er</sup> novembre au lieu de 1<sup>er</sup> octobre 1982). Il a demandé que la commission confirme sa position précédente en proposant d'opposer à nouveau la *question préalable* à l'examen de ce texte qui, s'il était voté, aggraverait les charges des entreprises.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 20 juillet 1982.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — Les commissions des affaires sociales, des lois, des finances, des affaires économiques et des affaires culturelles, ont procédé conjointement à l'**audition de M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,** sur les **dispositions sociales** du projet de loi relatif à la **répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat** (voir *infra*, rubrique Lois).

**Mercredi 21 juillet 1982.** — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président.* — Les commissions des affaires sociales et des lois ont procédé conjointement à l'**audition de M. Pierre Bergovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,** sur les **dispositions sociales** du projet de loi relatif à la **répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat** (voir *infra*, rubrique Lois).

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mardi 20 juillet 1982.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* M. Edouard Bonnefous a, tout d'abord, émis une observation concernant le **contrôle des entreprises publiques.** Il a indiqué que certaines banques nationalisées conditionnaient leurs réponses aux demandes d'informations exprimées par les rapporteurs désignés pour suivre leur gestion, à une autorisation préalable du ministre de l'économie et des finances. Le président Bonnefous a estimé que cette attitude n'était pas conforme aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 qui consacrent les pouvoirs des rapporteurs à l'égard des sociétés ou entreprises du secteur public.

La commission a procédé, ensuite, à la désignation de **M. Josy Moinet** comme **rapporteur** du projet de loi n° 469 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale portant **création du fonds spécial de grands travaux.**

Puis, elle a entendu, dans le cadre du « suivi » budgétaire, un **exposé de M. Camille Vallin, rapporteur spécial des crédits de la marine marchande, sur la situation de l'armement naval.**

Après avoir rappelé le contexte international marqué par une surcapacité mondiale de tonnage, M. Camille Vallin a estimé que le plan de relance et de modernisation de la flotte de commerce mise en œuvre pour la période 1976-1980, dont les objectifs ont été inégalement réalisés, n'a pu empêcher le déclin de l'armement maritime et du secteur de la construction navale.

Puis le rapporteur spécial a abordé les moyens budgétaires mis en œuvre en 1981. Les crédits disponibles en 1981 se sont élevés en faveur de la flotte de commerce à près de 190 millions de francs en crédits de paiement et 424 millions de francs d'autorisations de programme. L'équipement naval a disposé pour la même période de 1 980 millions de francs de crédits de paiement et 3 581 millions de francs en autorisations de programme. Le taux d'utilisation des autorisations de programme a été de 32 p. 100 et 39 p. 100 respectivement pour la flotte de commerce et l'équipement naval. L'importance du reliquat de la

gestion de 1981 qui en résulte est explicable pour partie par l'intervention tardive des lois de finances rectificatives qui sont venues abonder ces crédits.

Face à ces moyens budgétaires et compte tenu des observations formulées sur leur consommation, M. Camille Vallin a constaté que la crise s'était aggravée, se traduisant par une baisse du tonnage de la flotte commerciale française reflétant celle de la demande mondiale de fret et une diminution des carnets de commandes des chantiers navals de 23 p. 100, la part de la France dans les commandes mondiales passant de 3,8 p. 100 en 1980 à 2,4 p. 100 en 1981. Le rapporteur spécial a estimé qu'il était cependant trop tôt pour apprécier l'efficacité des infléchissements et des orientations nouvelles apportées en matière de marine marchande dont les principaux objectifs sont de stabiliser puis de développer le potentiel de notre flotte commerciale et d'élargir les solidarités nationales entre chargeurs, armateurs et constructeurs.

M. Camille Vallin a estimé sur ce point que les mesures d'aide au financement et les bonifications d'intérêts accordées aux armateurs devaient s'accompagner de mesures de nature à atténuer les coûts d'exploitation et notamment les coûts de l'énergie. Il a estimé, d'autre part, que l'aide aux chantiers navals devait être poursuivie, notamment dans le cadre d'une vaste restructuration afin qu'ils puissent bénéficier de la reprise escomptée des commandes. En conclusion, le rapporteur spécial a rappelé les atouts des chantiers navals français et l'effort budgétaire pour 1982 insuffisant toutefois dans le domaine de la recherche.

A l'issue de cet exposé, M. Jean-Pierre Fourcade s'est interrogé sur le coût d'exploitation, notamment salarial, de la flotte marchande française comparé aux autres pays européens, M. Maurice Blin, rapporteur général, a souhaité que les aides apportées permettent de réaliser les investissements nécessaires de compétitivité ; enfin, M. Jacques Descours Desacres s'est inquiété des délais d'attribution des aides et a replacé le problème de la construction navale dans le cadre plus large des industries métallurgiques.

La commission a procédé, ensuite, à l'examen du projet de loi portant création du fonds spécial de grands travaux sur le rapport de M. Josy Moinet, rapporteur.

Rappelant, tout d'abord, que le texte répondait à l'attente unanime des professionnels du bâtiment et des travaux publics, le rapporteur a tenu à dresser un constat de la situation en matière

de grands travaux. Le rapporteur s'est, par ailleurs, proposé d'analyser la politique contenue dans le projet de loi ainsi que les moyens qui sont mis en œuvre.

Ce texte, en effet, s'inscrit dans un contexte de dégradation permanente et régulière de l'investissement. Le Gouvernement, s'inspirant des principes keynesiens, entend donner à une politique volontariste des grands travaux un effet d'entraînement sur l'investissement. Les objectifs poursuivis par la loi portent sur le développement des transports publics, l'amélioration de la circulation urbaine et la maîtrise de l'énergie. Un tel programme doit mettre fin à la dégradation de la situation financière des entreprises du bâtiment et des travaux publics, et notamment des entreprises de taille moyenne de ce secteur. De même, un tel projet souligne la volonté du Gouvernement de poursuivre la politique d'économies d'énergie.

Par ailleurs, le rapporteur a insisté sur la nature juridique du fonds spécial de grands travaux. Rappelant que cet établissement public national à caractère administratif bénéficierait d'une autonomie financière et de gestion ainsi que de la personnalité morale lui permettant de passer des conventions avec des collectivités locales, M. Josy Moinet, rapporteur, a souligné l'originalité de ce dispositif. En effet, ce fonds disposera de ressources propres à la différence d'organismes juridiquement semblables, tel le fonds d'investissement des équipements routiers. Cet organisme, même s'il est soumis à la tutelle du ministère des finances, serait donc placé « hors budget » et doté de trois types de ressources :

— une taxe sur le prix des carburants (à l'exclusion du fuel domestique) dont le produit attendu pour l'année 1983 s'élève à 992 millions de francs ;

— les emprunts que le fonds est habilité à contracter dans les limites de ses capacités de remboursement, ce qui relève de sains principes financiers ;

— les concours des collectivités publiques.

Les interventions du fonds se feront ainsi soit directement lorsqu'il se substituera à l'Etat pour recevoir les concours des collectivités territoriales, soit indirectement par le versement de subventions au maître d'ouvrage.

M. Josy Moinet, rapporteur, a conclu la présentation du projet de loi par trois observations. Premièrement, il s'est préoccupé de la non-budgétisation des ressources du fonds spécial de grands travaux.

En second lieu, il s'est inquiété des effets inflationnistes du financement du fonds spécial.

Enfin, le rapporteur s'est interrogé sur la réalité de l'effet multiplicateur du fonds en rappelant que les collectivités locales n'auront pas toujours les moyens de seconder les actions entreprises par le fonds spécial de grands travaux. Une inégalité se fera jour à ce niveau, entre les communes les plus riches aptes à suivre de tels projets et les communes les plus pauvres qui ne pourront répondre à ces initiatives.

Suite à cet exposé un débat s'est engagé sur le projet de loi au cours duquel M. Jean-Pierre Fourcade a notamment rappelé comment le financement de ce fonds correspondait à une débudgétisation. Par ailleurs, M. Jean-Pierre Fourcade s'est préoccupé des possibilités pour les collectivités locales de soutenir les initiatives du fonds. Mais se déclarant en accord avec le but recherché, M. Jean-Pierre Fourcade a souhaité l'adoption du projet sous réserve que l'utilisation des crédits du fonds soit élargie à la circulation routière et non limitativement réservée à la circulation urbaine.

M. Stéphane Bonduel a souligné l'importance d'un contrôle du Parlement sur les actions de ce fonds. M. Stéphane Bonduel a insisté également sur l'impossibilité pour les collectivités locales les moins riches de suivre les actions du fonds, ceci entraînant notamment une aggravation des inégalités entre les communes. M. Jacques Descours Desacres a regretté que les investissements financiers des collectivités locales soient souvent dissuadés par le caractère exorbitant des emprunts qu'elles peuvent contracter. M. Paul Jargot a également souhaité que la notion de circulation routière soit substituée à celle de circulation urbaine par trop restrictive. M. Paul Jargot a également rappelé que la présence d'élus locaux au sein du conseil d'administration pouvait permettre un meilleur contrôle de la gestion du fonds. M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est inquiété de la conformité des procédures de financement du fonds avec les règles traditionnelles de contrôle sur les finances publiques. Cependant, malgré les détournements de procédures constatés, M. Maurice Blin, rapporteur général, a souhaité l'adoption du texte, compte tenu de l'intérêt des objectifs poursuivis.

M. Edouard Bonnefous, président, a également rappelé la nécessité d'instituer un contrôle, par les élus, de la gestion du fonds. Par ailleurs, M. Edouard Bonnefous s'est interrogé sur l'opportunité d'un programme de transports par tramways compte tenu des nuisances qui en résultent tant au niveau du bruit que de la fluidité de la circulation.

En réponse aux intervenants, le rapporteur est revenu sur la procédure de débudgétisation en soulignant son caractère

conjoncturel compte tenu des difficultés budgétaires auxquelles le Gouvernement est actuellement confronté.

Enfin, le rapporteur a également souhaité déposer un amendement tendant à intégrer dans la composition du conseil d'administration des représentants des collectivités locales et du Parlement. Enfin, il s'est déclaré en accord avec une substitution de la notion de circulation routière à celle de circulation urbaine.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier, la commission a adopté un amendement remplaçant au deuxième alinéa le mot « urbaine » par le mot « routière ». Avant l'article 2, la commission a adopté un article premier bis identifiant et récapitulant précisément les ressources du fonds telles qu'elles sont prévues dans le texte.

A l'article 4, la commission a adopté un amendement rédactionnel afin de clarifier la lecture du texte.

A l'article 5, la commission a confié à son rapporteur la rédaction d'un amendement introduisant la présence de représentants des collectivités locales et du Parlement dans le conseil d'administration du fonds.

La commission a également adopté un article 5 bis, afin que les résultats de la gestion financière du fonds soient annexés chaque année à la loi de finances.

Enfin, un large débat auquel ont participé MM. Jacques Descours Desacres, vice-président, Paul Jargot, Josy Moinet, rapporteur, s'est instauré sur la nature des procédures instituant un tel fonds ainsi que sur les moyens dont il disposera pour atteindre ses objectifs.

En dernier lieu, la commission a procédé à la désignation de ses candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 469 (1981-1982) portant création du fonds spécial de grands travaux. Ont été désignés :

En qualité de membres titulaires :

MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Josy Moinet, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert et Auguste Chupin.

En qualité de membres suppléants :

MM. Joseph Raybaud, Jean-Pierre Fourcade, Louis Perrein, Paul Jargot, Robert Schmitt, Christian Poncelet et André Fosset.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, conjointement avec la commission des lois, la commission des affaires sociales, la commission des affaires économiques et la commission des affaires culturelles, à l'audition de **M. Laurent Fabius, ministre délégué chargé du budget**, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (voir *infra*, rubrique Lois).

**Jeudi 22 juillet 1982.** — Présidence de **M. Edouard Bonnefous**, président, puis de **M. Jacques Descours Desacres**, vice-président. — La commission a, tout d'abord, entendu un exposé de **M. Modeste Legouez**, rapporteur spécial du budget de la défense, sur les effectifs de gendarmerie dans le cadre du « suivi » budgétaire.

Après avoir rappelé les effectifs de la gendarmerie et ses missions ainsi que les moyens budgétaires, au titre de 1982 (1 150 millions d'autorisations de programme et 11 milliards de crédits de paiement, soit 10,7 p. 100 du budget de la défense), **M. Modeste Legouez** a insisté sur la création de 912 emplois en 1982 faisant suite à celle de 1 000 emplois inscrits au collectif budgétaire de 1981 en rattrapage des objectifs prévus par la loi de programme de 1976.

Puis le rapporteur spécial a présenté les réalisations effectives de ces prévisions. Ainsi il a constaté que, par rapport aux effectifs budgétaires de 1982, la situation au 30 avril présentait une différence de plus de 750 agents. Ce déficit est explicable selon **M. Legouez** par le rythme des recrutements au long de l'année.

Le rapporteur spécial a souligné, d'autre part, le développement du recours aux appelés du contingent qui effectuent leur service militaire comme gendarmes auxiliaires et constituent un moyen de recrutement privilégié pour la gendarmerie ainsi que le renforcement des effectifs de petites brigades qui comportent désormais six gendarmes.

**M. Modeste Legouez** a estimé que les impératifs de la sécurité urbaine ne devaient toutefois pas être sous-estimés et a conclu en soulignant la nécessité, parallèlement à la croissance des effectifs, d'un développement des moyens matériels de la gendarmerie tant en matière de logements que d'équipements opérationnels.

A l'issue de cet exposé, **M. René Ballayer** a souligné la nécessité d'une planification de la croissance des effectifs cohérente avec le développement des équipements, **M. Joseph**

Raybaud a insisté sur la charge supportée par les communes en matière de logement des gendarmes, M. Stéphane Bonduel s'est félicité du recours accru aux gendarmes auxiliaires notamment dans les départements touristiques, M. Jean-Pierre Fourcade a estimé qu'un effort devait être fait pour définir les missions de la gendarmerie notamment en milieu urbain et assurer une meilleure coordination avec les autres forces de police, M. Louis Perrein, enfin, a approuvé la remarque de M. Jean-Pierre Fourcade et a souligné les problèmes posés par le logement des gendarmes.

Puis la commission a entendu, dans le cadre du contrôle des entreprises publiques, un exposé de M. Josy Moinet sur la situation économique et financière de la Société Thomson-Brandt.

Après avoir présenté les grands secteurs d'activité du groupe en insistant particulièrement sur les biens de consommation durables (30 p. 100 du chiffre d'affaires) et le domaine de l'électronique professionnelle (57 p. 100 du chiffre d'affaires), le rapporteur a émis deux observations sur les caractéristiques de Thomson-Brandt : il s'agit d'un groupe dont l'activité se situe dans les domaines de pointe de l'électronique. Cela implique une forte implantation à l'étranger où Thomson-Brandt réalise effectivement près de la moitié de son chiffre d'affaires, un effort d'investissement important pour atteindre la taille critique tant au niveau de la production du groupe que de la dimension des différentes unités de production ainsi qu'un effort considérable de recherche. Sur ces deux derniers points, M. Josy Moinet a rappelé que Thomson-Brandt avait investi 2 milliards de francs en 1981, soit 4,5 p. 100 de son chiffre d'affaires et dépensé 4,4 milliards de francs au titre de la recherche et du développement. Le rapporteur a toutefois fait observer que les importants efforts de productivité se traduisaient par une évolution peu favorable de l'emploi, dont la croissance apparente (+ 22 000 en cinq ans) était due largement à des prises de contrôle d'unités nouvelles.

Selon le rapporteur, la deuxième caractéristique du groupe est son imparfaite intégration due principalement à l'existence de deux unités d'égale importance, Thomson-Brandt et sa filiale Thomson-C. S. F., dont les synergies et les complémentarités demeurent plus potentielles qu'effectives. Pour illustrer son propos, M. Josy Moinet a notamment cité les problèmes rencontrés par le vidéo-disque et la ventilation très déséquilibrée des dépenses de recherche et de développement.

Abordant les résultats de l'année 1981, le rapporteur a souligné le renversement de la situation par rapport aux années

précédentes : les comptes consolidés font apparaître en 1981 une perte de 168 millions de francs contre un bénéfice de 502 millions de francs en 1980.

Ce retournement de tendance est dû largement, selon M. Josy Moinet, à des difficultés sectorielles graves dans le domaine de la fabrication des tubes pour téléviseurs, la commutation publique temporelle, l'activité médicale et les composants électroniques.

Les mauvais résultats de 1981 ont mis en lumière, d'autre part, les difficultés de financement du groupe. Ses frais financiers nets de produits financiers ont crû de près de 70 p. 100 en 1981, sa marge brute d'autofinancement est revenue en valeur absolue à son niveau de 1978, alors que pendant la même période les investissements doubleraient en francs courants.

M. Josy Moinet a conclu qu'un renforcement significatif des fonds propres était nécessaire, même si leur insuffisance était partiellement masquée par une relative aisance de trésorerie.

Puis le rapporteur a abordé les perspectives du groupe. Il a estimé qu'un retour à l'équilibre ne devrait pas intervenir avant 1983. Mais M. Josy Moinet a observé que les perspectives du groupe devaient, à l'évidence, être inscrites dans le cadre de la nationalisation intervenue au début de l'année 1982.

Sur ce point, le rapporteur a souligné le poids des incertitudes : si l'administrateur général de Thomson-Brandt a appris le 15 juillet qu'il bénéficierait d'un concours de 600 millions de francs, il ignore encore la forme que prendra ce concours : dotation en capital ou prêts participatifs.

Cette somme apparaît de toute façon insuffisante au regard des besoins du groupe estimés à 1,8 milliard de francs en 1982 et 1983. Le rapporteur a également fait observer que l'actionnaire public avait amputé en 1982 les fonds propres de Thomson-Brandt de 50 millions de francs sous forme de dividendes.

A l'incertitude financière, s'ajoute, selon M. Josy Moinet, une incertitude concernant les axes de développement futurs de la société et le rôle qu'elle jouera aux côtés des autres entreprises du secteur public industriel. Ni les conventions pluri-annuelles, ni la « filière électronique », qui concerne au premier chef Thomson-Brandt, qui réalise 85 p. 100 de son chiffre d'affaires dans ce secteur ne sont mises au point, plus d'un an après que le principe de la nationalisation ait été acquis.

En conclusion, M. Josy Moinet a souligné l'urgence qu'il soit mis un terme à cette période de transition.

A l'issue de cet exposé, M. Louis Perrein a souligné les problèmes de maîtrise technologique rencontrés par Thomson-Brandt

et aggravés dans le secteur des télécommunications par les incertitudes des pouvoirs publics. Il a estimé d'autre part qu'une restructuration drastique devait intervenir dans l'industrie électronique française. M. Paul Jargot s'est interrogé sur le rôle de Thomson-Brandt dans le domaine de l'informatique.

M. Jean-Pierre Fourcade s'est étonné que les moyens financiers puissent être répartis entre les groupes en l'absence de conventions pluri-annuelles gouvernant leur emploi.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné l'importance et l'actualité du « suivi » des entreprises publiques et s'est inquiété des moyens financiers disponibles pour le développement des secteurs de pointe comme l'électronique; il s'est interrogé sur le bien-fondé de la réponse des nationalisations à la crise que connaissent les groupes industriels. M. Jacques Descours Desacres s'est interrogé également sur la capacité des pouvoirs publics à opérer les choix stratégiques et technologiques.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de MM. Joseph Raybaud et Jean-Pierre Fourcade comme rapporteurs pour avis du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**Vendredi 23 juillet 1982.** — *Présidence de M. Louis Perrein, secrétaire.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Josy Moinet, rapporteur, à l'examen du projet de loi n° 487 (1981-1982) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, en nouvelle lecture, portant création du fonds spécial de grands travaux.

Après avoir exposé les résultats de la nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale, le rapporteur a proposé à la commission d'adopter cette rédaction du texte, sous réserve d'un amendement de forme à l'article 1<sup>er</sup> et d'un amendement modifiant, à l'article 5, la composition du conseil d'administration du fonds.

La commission a approuvé le texte ainsi amendé.

#### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mardi 20 juillet 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice,** sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le garde des sceaux a d'abord rappelé qu'en l'état actuel des choses l'administration pénitentiaire relève entièrement de l'Etat, les services de l'éducation surveillée sont placés sous l'autorité de l'Etat et financés conjointement par l'Etat et les départements, ceux-ci finançant en particulier les mesures d'assistance éducative concernant les mineurs en danger — les traitements des magistrats, les dépenses de fonctionnement et d'équipement des cours d'appel et de la Cour de cassation ainsi que les dépenses de fonctionnement des conseils de prud'hommes sont à la charge de l'Etat; il a indiqué qu'en revanche étaient pris en charge par les départements les dépenses de fonctionnement et d'équipement des tribunaux de grande instance, des tribunaux de commerce, des tribunaux paritaires de baux ruraux ainsi que l'hébergement des conseils de prud'hommes; les communes finançant, pour leur part, conjointement avec les départements, les dépenses de fonctionnement et d'équipement des tribunaux d'instance.

M. Robert Badinter a souligné que la loi du 2 mars 1982 avait institué une dotation spéciale d'Etat, d'un montant de 720 millions de francs pour l'année 1982, pour aider les communes à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'équipement nécessaires au service public de la justice.

Le ministre a ensuite déclaré que le projet de loi mettait à la charge de l'Etat l'ensemble des dépenses en personnel, matériel, loyer et équipement des services judiciaires; il a estimé que cette mesure était dans la logique de la loi du 2 mars 1982, mais aussi de la loi sur les responsabilités locales adoptée par le Sénat en première lecture lors de la précédente législature; il a fait observer que le transfert définitif des compétences à l'Etat ne devrait pas, selon lui, s'effectuer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

En ce qui concerne le contenu du transfert de compétences, M. Robert Badinter a indiqué que les biens affectés au service public de la justice seront mis à titre gratuit à la disposition de l'Etat et que celui-ci assurera la gestion de l'ensemble de ses nouveaux droits de propriété; il a observé que le projet de loi ne modifiait pas les règles existantes relatives à l'administration pénitentiaire et à l'éducation surveillée, les départements continuant, par exemple, à prendre en charge les frais d'éducation des mineurs en danger.

Le garde des sceaux a indiqué qu'en conséquence de ces nouvelles dispositions, le budget de son ministère augmenterait d'environ un milliard de francs.

Il a marqué son souci d'éviter la « surcentralisation » de son ministère en étendant la déconcentration.

M. Robert Badinter a insisté, d'autre part, sur la nécessité de préciser et de limiter les pouvoirs des commissaires de la République ; ceux-ci ne devant constituer qu'un « rouage technique » dans « l'organisation déconcentrée » du ministère de la justice, à titre d'exemple, il a souligné que le choix de l'utilisation des crédits de fonctionnement entre les juridictions serait laissé aux chefs de cours ; tout en rappelant la nécessité d'associer le corps judiciaire à l'œuvre de déconcentration, le garde des sceaux a fait remarquer que les modalités de cette nouvelle organisation ne seraient pas définies avant le début de l'année prochaine.

En réponse à M. Paul Girod, rapporteur, et à M. Marc Bécam, le ministre a marqué son souci d'éviter que ne se produise un certain désintérêt des collectivités locales pour l'institution judiciaire ; il a estimé que les mesures de déconcentration qu'il allait mettre en œuvre pourraient limiter ce risque.

En matière d'éducation surveillée, M. Robert Badinter a souligné que le financement des équipements du « secteur public » serait assuré par son département, mais que l'équipement du « secteur associatif » relèverait du ministère de la solidarité : il a enfin déclaré que l'alinéa 3 de l'article 111 du projet de loi réglait, selon lui, clairement la question de la prise en charge par l'Etat des annuités des emprunts contractés par les collectivités locales pour la construction ou la rénovation des bâtiments judiciaires, lorsque les opérations ont été entreprises dans le cadre de programmes d'équipements définis en accord avec l'Etat.

La commission a enfin désigné Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin comme rapporteur de la proposition de loi n° 404 (1981-1982) de M. Georges Berchet, tendant à ce que les immeubles vacants et ceux qui n'ont pas de maître soient transférés aux communes et de la proposition de loi n° 449 (1981-1982) de M. Jacques Eberhard, tendant à attribuer aux communes les biens vacants et sans maître ayant un caractère d'immeuble.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, en commun avec la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, la commission des affaires économiques et du plan, la commission des affaires sociales et la commission des affaires culturelles, à l'audition de M. Laurent Fabius, ministre délégué

**auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.**

Le ministre chargé du budget a, dans un rapide exposé introductif, retracé les grandes lignes des aspects budgétaires et financiers du projet. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un transfert de compétences sans précédent, étalé sur trois ans. Il a précisé que trois principes inspiraient la compensation : l'équité d'abord. Celle-ci implique qu'une équivalence stricte soit établie entre les transferts de ressources et les transferts de charges, et que les dotations créées par la loi soient évolutives. La dotation générale de décentralisation évoluera comme la dotation globale de fonctionnement, la dotation globale d'équipement comme l'effort d'investissement de l'Etat. Enfin, la répartition des dotations devra assurer une certaine péréquation. Deuxième principe : la responsabilité des collectivités locales. A ce titre, la moitié de la compensation s'effectuera par des transferts de fiscalité. Par ailleurs, les ressources fiscales régionales seront déplafonnées. Troisième principe : la liberté des collectivités locales. Le ministre a indiqué, à cet égard, que la dotation d'équipement pourrait, à terme, être globalisée dans une dotation plus vaste.

S'agissant de la formation professionnelle cependant, pour des raisons techniques, le fonds prévu sera distinct de la dotation décentralisation.

Concluant son exposé, le ministre a estimé qu'il fallait se garder de toute précipitation et que les transferts s'étendraient pour cette raison sur trois années. Il a ajouté que les opérations de l'Etat en cours devraient être menées à leur terme. Il a indiqué que la consommation des crédits de paiement devrait respecter le même délai de trois ans. Il a souligné les difficultés de la compensation au regard du principe d'égalité et a annoncé que le montant de la dotation de décentralisation ne serait déterminé qu'après calcul exact, collectivité par collectivité, du montant des charges nettes transférées et des impôts affectés à la compensation.

S'agissant de la loi de finances pour 1983, M. Laurent Fabius a indiqué qu'il avait procédé, ministère par ministère, à une définition exhaustive des crédits transférés et des subventions d'équipement et que son ministère s'engageait clairement dans la voie de la décentralisation.

Au cours de la discussion générale, **M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois**, saisie au fond, a demandé des précisions sur la nature des concours de l'Etat aux collectivités locales. Il a estimé que le coût de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 n'était pas négligeable par le jeu des charges induites. Il a évoqué la nécessité d'un certain nombre de rattrapages de transports scolaires. Enfin, s'agissant de la dotation globale d'équipement, il a souhaité que sa création ne supprime pas la possibilité de recourir à des emprunts à des taux privilégiés.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis de la commission des finances avec M. Jean-Pierre Fourcade**, a posé quatre questions relatives à la dotation globale d'équipement (D. G. E.) concernant les principes de cette dotation, son critère d'évolution, d'éventuelles possibilités de transferts de D. G. E. et le sort des aides pour les adductions d'eau et les charges d'électrification.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, au nom de la commission des finances, a demandé des précisions sur la notion de ressources nécessaires visée à l'article 3. Il a interrogé le ministre sur les modalités de partage de la compensation entre un concours budgétaire global et un transfert de fiscalité, sur les critères de répartition de la dotation générale de décentralisation et, enfin, sur le nouveau partage des responsabilités financières, notamment en matière d'éducation.

**M. René Monory** a souhaité que la volonté de décentralisation soit effectivement appliquée. Il s'est interrogé, à cet égard, sur les contraintes nouvelles que faisaient peser actuellement certains ministères sur les collectivités locales. Il a demandé au ministre si une clarification des transferts de charges découlant de la loi du 2 mars 1982 pouvait être attendue.

**M. Marc Bécam** a estimé que l'autonomie des collectivités locales ne pouvait qu'être fondée sur la responsabilité de celles-ci en matière fiscale. Il a souhaité, à cet égard, que le transfert de fiscalité s'accompagne d'une clarification entre la fiscalité d'Etat et la fiscalité locale. Il a estimé que l'indexation sur les investissements de l'Etat constituait un risque au regard du fléchissement de ces derniers. Il s'est interrogé enfin sur les conséquences de certains transferts de charges.

**M. Josy Moynet** a attiré l'attention du ministre sur la nature des charges transférées et sur la nécessité de prévenir, par

une nécessaire compensation, les transferts de charges nouvelles. Il a estimé que les arbitrages seraient souvent malaisés. Il a souhaité que les recettes fiscales transférées aboutissent à une équité certaine, qu'une péréquation soit assurée et que des simulations soient effectuées pour les communes et les départements.

**M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales,** a émis la crainte que la répartition de la dotation globale d'équipement entre les collectivités locales n'aboutisse à un émiettement excessif de certains concours.

**En réponse aux intervenants, M. Laurent Fabius** a indiqué que le transfert de compétences serait incontestablement favorable aux collectivités locales. Il s'est, cependant, interrogé sur les conséquences d'une éventuelle augmentation de la pression fiscale en France et a estimé qu'à cet égard un certain seuil psychologique ne devait pas être dépassé. Il est convenu que la responsabilité des élus se manifestait dans le vote direct des taux mais a observé que l'augmentation généralisée des impôts locaux était aussi l'affaire de l'Etat car elle constitue un problème politique national.

Le ministre a rappelé que les modifications apportées par la loi « Droits et libertés » s'étaient accompagnées d'un transfert financier de l'Etat de près de 2 milliards de francs. Il a confirmé que les taux privilégiés d'emprunt seraient maintenus après la mise en place de la D. G. E.

S'agissant du projet de loi de finances pour 1983, **M. Laurent Fabius** a indiqué que le prélèvement sur les crédits de subventions existants s'élevait à 20 p. 100 au titre de la D. G. E., sauf pour la culture et l'environnement. En outre, dès 1983, seront intégralement inclus dans la D. G. E. certains crédits notamment en matière de voirie. Pour 1983, la D. G. E. des communes sera approximativement de 1,6 milliard de francs et la D. G. E. des départements de 1,6 milliard de francs, compte non tenu des concours d'amortissement des charges d'électrification et des concours aux adductions d'eau.

Répondant à **M. Joseph Raybaud**, **M. Laurent Fabius** a indiqué que l'indexation sur les investissements de l'Etat était un bon moyen d'actualisation de la D. G. E. et correspondait aux critères de revalorisation des subventions spécifiques.

En ce qui concerne les crédits destinés aux adductions d'eau et à l'assainissement, **M. Laurent Fabius** a annoncé que la représentation des élus serait renforcée dans les instances des fonds concernés.

Répondant à M. Jean-Pierre Fourcade, le ministre a estimé que les élus devraient également être consultés pour la répartition de la compensation.

Il a indiqué que les impôts transférés représentaient au titre de 1982 :

- 1,1 milliard de francs, au titre des cartes grises ;
- 7,7 milliards de francs, au titre de la vignette ;
- 6,3 milliards de francs, au titre des droits de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière.

Ces impôts, selon les chiffres fournis par le ministre seront équitablement répartis entre les départements et les régions.

M. Laurent Fabius a indiqué que le déplafonnement des ressources régionales était le corollaire indispensable de la décentralisation.

Répondant à M. René Monory, M. Fabius a estimé que la clarification des charges était nécessaire mais prendrait un certain temps.

Répondant à M. Marc Bécam, le ministre du budget a déclaré que la capacité d'incitation budgétaire de l'Etat serait maintenue parallèlement à la décentralisation.

Il a précisé que la péréquation interviendrait au niveau de la dotation de décentralisation et de la D.G.E. et que le transfert d'impôts correspondrait plus précisément au financement de la liberté de manœuvre nécessaire à l'exercice des nouvelles responsabilités.

Pour terminer, le ministre s'est déclaré ouvert à la mise en place de procédures de simulation.

M. Michel Miroudot a souhaité, à l'issue de ce débat, que le financement des compétences transférées en matière d'éducation fasse l'objet de précisions.

**Mercredi 21 juillet 1982. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.** — Les commissions des lois et des affaires sociales ont procédé conjointement à l'audition de M. Pierre Bergovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, sur les dispositions sociales du projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le ministre a fait remarquer en préliminaire, que, bien que le domaine de la sécurité sociale ne soit pas concerné par la réforme, ce serait pourtant dans ce domaine précis que la décentralisation pourrait être la plus positive. Il a émis, en particulier, le souhait que les acteurs de la décentralisation soient le plus « responsabilisés » possible.

En matière d'action et d'aide sociales, l'Etat conserve certaines compétences générales mais elles constituent des exceptions et sont strictement énumérées. Le département devient le pivot de l'aide sociale.

L'Etat met en œuvre trois catégories d'actions :

- actions en faveur des réfugiés et des personnes sans domicile de secours ;
- versement de prestations ayant un lien avec l'assurance maladie ;
- financement des ateliers et des centres d'aide par le travail.

Ces actions représentent un peu moins de sept milliards de francs alors que les compétences dévolues au département représentent 30 milliards de francs.

En fait, ce transfert de compétences vise moins à bouleverser qu'à clarifier une situation rendue très complexe en raison des financements croisés.

Le risque est que la décentralisation conduise à un éparpillement des politiques. Cependant, ces transferts de compétences entraînant des transferts de charges s'accompagneront de transferts de ressources corrélatifs. L'opération doit être neutre et le département doit être maître de son effort.

Les barèmes de répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales doivent être révisés et les collectivités doivent être progressivement remboursées des avances qu'elles ont consenties à l'Etat.

La situation des personnels, qui restent très attachés à la centralisation, pose également un problème. Ils devront obtenir la parité avec les agents de l'Etat ainsi que l'assurance d'une certaine mobilité.

Les ministres de l'intérieur et de la fonction publique et des réformes administratives présenteront prochainement au Parlement ces textes sur la fonction publique territoriale.

Enfin, un contrôle *a posteriori* est attribué à l'Etat, lui permettant de fixer par décret un minimum aux conditions d'accès aux prestations et à leur montant.

**M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois** saisie au fond, a interrogé le ministre sur trois points particuliers :

- l'articulation entre les pouvoirs du conseil général et des communes en matière d'aide sociale ;
- le risque de voir les charges transférées au département évoluer plus rapidement que les ressources ;
- l'avenir de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D. D. A. S. S.).

**M. Michel Moreigne** s'est interrogé sur les moyens de lutter contre l'éparpillement des politiques départementales et a suggéré la fixation par l'Etat de maxima plutôt que minima.

**M. Jean Chérioux** s'est, enfin, inquiété du décalage qui risquait de s'instaurer entre les dépenses sociales en forte augmentation qui étaient transférées au département et les ressources correspondantes dont le taux de croissance est beaucoup moins élevé. Il s'est également enquis de la révision de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que du remboursement des avances consenties par les départements à l'Etat en matière d'aide sociale.

Le ministre a, tout d'abord, rassuré M. Jean Chérioux sur les deux derniers points concernant la révision des barèmes et le remboursement des contingents de l'Etat.

Il lui a ensuite indiqué, répondant également à M. Michel Moreigne, qu'il entendait « responsabiliser » la gestion sociale. Ainsi l'Etat fixera des minima et non des maxima aux prestations d'aide sociale, laissant ainsi aux collectivités locales la responsabilité de les dépasser.

S'adressant ensuite à M. Paul Girod, le ministre a affirmé que les communes conserveraient leurs compétences en matière d'aide sociale et que le transfert de compétences au département s'accompagnerait d'un transfert corrélatif des services afin d'éviter une augmentation du coût de la protection sociale. Il s'est déclaré tout à fait conscient du fait que les dépenses de protection sociale et de santé croissent plus vite que la production et les dépenses nationales. Aussi souhaite-t-il que chacun soit placé devant ses responsabilités.

**Judi 22 juillet 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première réunion commune,* la commission des lois et la commission des affaires économiques et du Plan ont procédé à l'audition de **M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement,** sur le projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Dans un exposé liminaire, le ministre a, tout d'abord, déclaré que la décentralisation des compétences est plus importante en matière d'urbanisme que dans le domaine du logement. Il a ajouté que, s'agissant de l'environnement et de la sauvegarde du patrimoine, les articles 96 à 100 du projet de loi ont pour objet d'alléger les procédures d'intervention de l'Etat.

Le ministre a ensuite rappelé les principes qui ont présidé à la rédaction des dispositions du projet de loi qui traitent de l'urbanisme, et notamment :

- la nécessité d'une planification afin d'établir des documents d'urbanisme clairs et accessibles au public ;
- un renforcement de la solidarité intercommunale afin d'éviter une parcellisation de l'urbanisme ;
- la mise en place d'une procédure d'arbitrage par le truchement des commissions départementales de conciliation afin de résoudre les conflits qui pourraient surgir.

A cet égard, M. Roger Quilliot a indiqué que l'Etat doit faire prévaloir les intérêts supérieurs de la nation, notamment dans le domaine de la voirie.

S'agissant des directives d'urbanisme, le ministre a confirmé que ces textes seront à l'avenir soumis au Parlement. Il a rappelé que les communes doivent avoir la maîtrise de leurs sols mais que les P. O. S. doivent respecter les prescriptions générales édictées au niveau national.

En ce qui concerne le logement qui demeure une priorité nationale et, à ce titre, une responsabilité de l'Etat, le ministre a indiqué que le projet de loi améliore davantage les procédures de concertation qu'il ne décentralise les responsabilités. A cet égard, le département est appelé à jouer un rôle important. Il a en outre précisé que le comité départemental de l'habitat, institué à l'article 44 du projet de loi, sera présidé par le président du conseil général.

En réponse aux questions posées par M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois, saisie au fond sur le projet de loi, le ministre a notamment indiqué :

— qu'une coopération entre les communes, dans le cadre de chartes intercommunales, lui paraît indispensable en milieu urbain ;

— que les maires pourront recourir aux services de l'Etat afin d'instruire les demandes de permis de construire ;

— que le projet de loi entend mettre un terme à la déviation qu'avaient connue les pouvoirs des maires en matière de déviance du permis de construire ;

— que la spécificité de la région de Corse nécessite un élargissement des compétences de son assemblée dans le domaine du logement ;

— que les documents d'urbanisme existants, tels les S. D. A. U., continuent de produire des effets juridiques dans l'attente de l'élaboration des documents prévus par le projet de loi ;

— que le conseil départemental de l'habitat, institué par l'article 44 du projet de loi, ne se substitue pas à la commission départementale des rapports locatifs créée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

En réponse à **M. Jacques Valade, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques**, le ministre a indiqué :

— que le projet de loi n'institue pas une tutelle de la région ou du département sur les communes puisque les schémas directeurs sont dépourvus de force contraignante ;

— que la simplification du contenu des P. O. S. se traduira par une plus grande rapidité dans leur établissement ;

— que les cartes communales constituent des documents d'urbanisme adaptés aux réalités des communes rurales ;

— que les maires continuent de pouvoir bénéficier gratuitement de l'assistance technique des services de l'Etat.

Interrogé par **M. Paul Girod, rapporteur**, et **M. Jacques Valade, rapporteur pour avis**, et par **MM. André Barroux, Marc Bécam, Jacques Larché et Richard Pouille**, le ministre a précisé :

— que les décisions relatives aux permis de construire seront soumises au droit commun des actes des autorités communales et qu'elles seront obligatoirement transmises au représentant de l'Etat afin qu'il puisse exercer son contrôle de la légalité des décisions communales ;

— que la responsabilité de l'Etat pourra être engagée sur le fondement d'une faute commise par ses services lorsqu'ils prêtent leur assistance aux maires pour l'étude des demandes de permis de construire.

Répondant à **M. Jacques Larché**, le ministre a indiqué que le financement des études préalables à l'établissement des P. O. S. fera l'objet d'un transfert de crédits dans le cadre de la dotation globale de décentralisation.

Enfin, **M. Roger Quilliot** a précisé à **M. Franck Sérusclat** que les périmètres à risques définis par l'Etat seront annexés aux P. O. S.

Les commissions ont ensuite procédé à l'audition de **M. Louis Le Pensec, ministre de la mer**.

Le ministre a, d'abord, indiqué que si la décentralisation concernait les affaires de la mer, il importait de tenir compte de la nature du milieu marin, de la nature des activités qui s'y exercent — exploitation des grands fonds marins, flottes de commerce, pêche, chantiers navals, ports de commerce —

ainsi que de la nature spécifique des compétences souvent communautaires (pêche) ou internationales (sécurité maritime) qui interviennent dans ce domaine.

Il a précisé que le projet de loi instituait un secteur totalement décentralisé — la gestion des aides à la pêche artisanale et à la culture marine devant relever désormais des régions — et un secteur partiellement décentralisé, le secteur portuaire, pour lequel les départements se verront confier la gestion des ports de commerce d'intérêt local et les ports de pêche, les communes ayant, pour leur part, en charge les ports maritimes. Il a souligné que continuera à relever uniquement de l'Etat un grand secteur non décentralisé comprenant les nouveaux « ports maritimes d'intérêt national », les ports autonomes, la protection sociale du personnel portuaire, la sécurité portuaire, les flottes de commerce, les chantiers navals, la prévention des pollutions d'origine marine ainsi que tout ce qui concerne le domaine public maritime. M. Louis Le Pensec a aussi indiqué qu'il préparait une réforme de la gestion des ports afin que soit accordée une plus grande place aux élus et aux représentants des personnels.

Le ministre a ensuite insisté sur la nécessité de renforcer les instruments globaux de gestion du littoral ; il a annoncé, à cet égard, la présentation prochaine d'un projet de loi d'aménagement et de protection du littoral qui complétera la directive de 1979 ; il a aussi précisé que l'Etat et les régions seraient amenés à mettre au point des « schémas d'utilisation de la mer », opposables aux plans d'occupation des sols et portant sur l'affectation du domaine public maritime et les conséquences de cette affectation sur le domaine terrestre. M. Louis Le Pensec a, d'autre part, déclaré que des plans pluri-annuels allaient être élaborés en matière de renouvellement de la flotte de pêche ainsi que dans le domaine portuaire.

Il a enfin annoncé qu'il allait procéder à une décentralisation des services maritimes, notamment par la création de « directions départementales et régionales des affaires de la mer ».

Le ministre a conclu en soulignant qu'en matière maritime il convenait que les compétences soient partagées et que la coopération entre collectivités territoriales soit encouragée.

En réponse à **MM. Paul Girod, rapporteur, Jacques Valade, rapporteur pour avis, Marc Bécam, Jacques Eberhard, Richard Pouille et Alphonse Arzel**, M. Louis Le Pensec a précisé ses conceptions en matière de décentralisation portuaire : on maintiendra l'équilibre entre la politique nationale et l'aménagement du territoire, une trentaine de « ports maritimes d'inté-

rêt national », dont la liste sera fixée par décret, seront institués, les instances de gestion des ports seront « démocratisées » ; en ce qui concerne les ports nationaux, la compétence exclusive de l'Etat en matière de sécurité portuaire sera maintenue ; quant aux pouvoirs de police des ports, il sera procédé à une articulation entre les compétences de l'Etat et celles des collectivités.

Le ministre a encore souligné que l'élaboration des « schémas d'utilisation de la mer » constituerait un « travail de longue haleine » avant d'indiquer que la prochaine loi sur la protection du littoral prévoirait des aides spécifiques de l'Etat aux collectivités pour le financement des actions de protection contre la mer.

M. Louis Le Pensec a, d'autre part, fait observer qu'il fondait des espoirs raisonnables sur les perspectives de l'aquaculture. Il a enfin souligné qu'en tout état de cause le transfert de certaines compétences aux collectivités locales s'accompagnerait d'un transfert correspondant de crédits.

*Au cours d'une seconde réunion commune tenue dans l'après-midi*, la commission des lois et la commission des affaires économiques et du Plan ont entendu **M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Dans un exposé liminaire, le ministre d'Etat a rappelé l'économie générale du projet de loi qui constitue la deuxième étape du processus de décentralisation initié par la loi du 2 mars 1982. Le projet vise notamment à substituer à l'Etat la collectivité la mieux à même d'exercer telle ou telle compétence. Le ministre d'Etat a indiqué qu'il ne s'agit pas de redistribuer les compétences entre les différentes collectivités. Il a souligné la progressivité des transferts de compétences et la relative brièveté du délai de trois ans au regard de la longue tradition centralisatrice de la France.

**M. Paul Girod, rapporteur** du projet de loi, a interrogé le ministre d'Etat à propos des plans régionaux qui, selon lui, ne peuvent être la somme des intentions expliquées. Le rapporteur a redouté que ces plans soient contradictoires et qu'ils ne conduisent à développer des activités d'intérêt mineur. Il a ensuite interrogé le ministre d'Etat sur la notion de charte intercommunale et sur les conséquences — notamment financières — de l'existence d'une telle charte pour les collectivités.

**M. Jacques Valade, rapporteur pour avis**, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, a évoqué le problème de la consultation des collectivités locales, préalable à l'établis-

sement des plans régionaux. Il a interrogé le ministre d'Etat à propos du principe de respect des orientations, normes ou critères du plan national par les plans régionaux et des modalités d'application de ce principe, ainsi que sur les dispositions du projet relatives à l'aménagement rural.

**M. Richard Pouille** a interrogé le ministre d'Etat à propos des possibilités pour les régions d'obtenir des subventions indépendamment de la dotation globale d'équipement dans le cadre du plan et de la politique d'aménagement du territoire.

**M. René Régnault** a craint que le système de la dotation globale d'équipement ne conduise à ralentir les investissements dans les petites communes ; il a interrogé le ministre d'Etat à propos des modalités de coordination des différentes sources de finances autres que les transferts de l'Etat et la fiscalité dans le cadre régional.

M. Michel Rocard a notamment répondu que chaque plan régional résultera de l'alliance des volontés autour de projets ; il s'agit de définir des priorités et d'élargir éventuellement le champ des projets si la conjoncture le permet. Il a confirmé l'intérêt d'une démarche régionalisée pour définir une politique de créations d'emplois adaptée aux besoins spécifiques de chaque région ; ces problèmes ne peuvent être appréhendés convenablement qu'au niveau local, même si la réponse est parfois nationale. Citant l'exemple de l'industrialisation récente de l'Ouest, résultat de la politique d'aménagement du territoire, le ministre d'Etat a estimé que les possibilités de développement de l'industrie électronique doivent d'abord être appréciées à l'échelon régional.

Le ministre d'Etat a indiqué que le plan national n'a pas un caractère réglementaire, que les régions pourront développer, sans aide de l'Etat, leurs propres politiques, indépendamment du plan national ; il s'est déclaré très favorable à une synergie entre régions et Etat.

Le ministre d'Etat a indiqué qu'il n'est pas l'inspirateur de la formule des « chartes intercommunales » mais qu'il est opportun de confier aux collectivités locales de larges compétences dans le domaine de l'aménagement rural, les modalités de répartition des moyens comportant peut-être le risque de rétablissement d'une forme de tutelle. Il a indiqué que les ressources de F. I. D. A. R. seront de plus en plus contractualisées.

Le ministre d'Etat a estimé qu'un effort important de planification urbaine doit être mené pendant le futur IX<sup>e</sup> Plan.

Tout en rappelant sa préférence pour un nombre plus restreint de régions, le ministre d'Etat a indiqué que le département conserve son intérêt et que les régions actuelles constituent un cadre d'animation du développement économique. Il a estimé que la coordination des financements doit être effectuée au niveau régional.

Les deux commissions ont entendu ensuite **M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.**

Le ministre a indiqué, tout d'abord, que les dispositions de ce texte concernant son département ministériel avaient été établies avec le double souci de répondre à la volonté gouvernementale de décentralisation des décisions et d'être cohérentes avec la loi d'orientation des transports qui doit prochainement être soumise au Parlement. Il a précisé qu'en la matière l'Etat devait conserver les moyens d'une politique nationale, tant en ce qui concerne les voyageurs que pour les marchandises, en maintenant l'équilibre entre techniques concurrentes : rail, route, voies navigables et liaisons aériennes.

Il lui est apparu, cependant, que ce souci était compatible avec la volonté des pouvoirs publics de déléguer la possibilité de décider aux collectivités locales dans tous les cas où cela est possible.

M. Charles Fiterman a reconnu qu'une telle orientation supposait l'octroi de moyens appropriés aux nouveaux responsables régionaux, départementaux ou communaux.

Il a dit sa conviction qu'une telle politique permettrait d'améliorer l'efficacité des mesures prises en évitant que les décisions mineures ne remontent à l'échelon ministériel.

Une telle délégation de pouvoirs suppose, à son avis, la généralisation de la notion de contrat à conclure entre l'Etat et les collectivités.

Précisant le rôle particulier dévolu respectivement aux régions et aux départements, le ministre a indiqué que la région aurait une responsabilité de coordination intermodale, que les départements seraient chargés de l'élaboration des plans départementaux de transports et que les communes ou groupements de communes resteraient compétentes dans le domaine des transports en commun urbains.

Quant aux transports scolaires, les pouvoirs et aides de l'Etat seront transférés aux départements sans que soit portée atteinte aux situations acquises des organismes ou associations qui les ont éventuellement pris en charge.

Analysant, ensuite, sommairement le cas des différents modes de transport, le ministre a plus particulièrement traité de la question des lignes ferroviaires secondaires en précisant qu'il n'était pas question pour autant de démanteler la S.N.C.F. et de mettre en cause la cohérence indispensable des liaisons nationales.

Il a insisté cependant sur la nécessité d'établir un dialogue entre cette entreprise et les responsables locaux concernant, par exemple, la consistance du réseau local, l'ouverture et la fermeture de lignes secondaires et les points d'arrêt.

M. Charles Fiterman a évoqué, ensuite, la situation des voies navigables dont la création ou l'exploitation pourraient être assurées par une ou plusieurs régions, tout en précisant qu'en raison du poids des infrastructures en cause, tout dépendrait, dans ce domaine, de la volonté de ces collectivités territoriales.

Au sujet des aéroports, il a déclaré que la règle serait le transfert aux régions, sauf pour cause d'intérêt national ayant un caractère militaire, ou assurant un trafic important.

Répondant ensuite à un certain nombre de questions qui lui ont été posées par **MM. Paul Girod, rapporteur** au nom de la commission des lois, et **Jacques Valade, rapporteur pour avis** au nom de la commission des affaires économiques, ainsi que par **MM. Richard Pouille, Paul Pillet et Alphonse Arzel**, M. Charles Fiterman a observé, tout d'abord, que tout changement rencontrait fatalement des résistances et que si la loi fixait des principes, un certain rôdage serait nécessaire au plan des décisions.

Il a indiqué, en outre, que :

— certaines liaisons ferroviaires de caractère régional pourraient être prises en charge par les collectivités moyennant des arrangements financiers appropriés prévus de façon contractuelle ;

— l'octroi de pouvoirs effectifs à la région suppose, bien entendu, un transfert des ressources ;

— les transports routiers interrégionaux resteront du domaine de l'Etat ;

— l'homologation des temps de transports urbains ne serait plus de la compétence des préfets ;

— il n'était pas question de créer une voirie routière régionale ;

— la création de lignes aériennes restera de la responsabilité du pouvoir central ;

— les dispositions nouvelles favoriseraient l'efficacité et la cohérence du ramassage scolaire en l'intégrant, autant que possible, dans les plans départementaux de transport ;

— l'Etat veillerait à limiter les distorsions tarifaires ;

— la Bretagne bénéficierait des travaux d'amélioration des lignes ferroviaires et du réseau routier dans l'Ouest de la France.

*Au cours d'une troisième séance tenue dans l'après-midi*, la commission a, tout d'abord, désigné les **rapporteurs** suivants : **M. Schiélé** pour le projet de loi n° 1030 A.N. modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des **conseillers municipaux** et aux conditions d'inscription des **Français établis hors de France** sur les listes électorales — urgence déclarée — (sous réserve de l'adoption de ce projet par l'Assemblée nationale) ; **M. Rudloff** pour le projet de loi n° 922 A.N. portant **abrogation** et **révision** de **certaines dispositions** de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 (sous réserve de l'adoption de ce projet par l'Assemblée nationale) et **M. Lederman** pour la proposition de loi n° 464 (1981-1982) tendant à **proroger**, en matière de **postulation** dans la **région parisienne**, les délais prévus par la loi n° 79-586 du 11 juillet 1979.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport** de **M. Paul Girod**, le projet de loi n° 485 (1981-1982) modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant **statut particulier** de la région de **Corse** : compétences. Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé les principaux points de divergence qui avaient séparé le Sénat et l'Assemblée nationale en première lecture ainsi que les raisons pour lesquelles la commission mixte paritaire n'avait pas pu parvenir à un accord. Il a constaté que l'Assemblée nationale, à l'occasion de la discussion en nouvelle lecture, avait fait un certain nombre de pas en direction du Sénat, notamment en acceptant qu'une part plus importante soit faite aux départements et aux communes en matière de culture, d'environnement, de logement et d'urbanisme. De même, il a enregistré avec satisfaction le fait que l'Assemblée nationale se soit rendue aux arguments du Sénat en ce qui concerne la nécessité de prévoir une garantie de ressources au profit de l'office des transports et la révision nécessaire du statut fiscal particulier de la région de Corse dans un sens plus favorable à l'investissement.

En revanche, il a regretté que sur le point qui avait empêché l'accord au niveau de la commission mixte paritaire, à

savoir la création d'un office de développement rural doté de pouvoirs importants dans lequel les élus n'auraient pas la majorité, aucun progrès sensible n'ait été effectué.

De la même façon, il a estimé que la suppression du fonds d'expansion économique de la Corse risquait de diminuer pour l'avenir les avantages particuliers que possédaient les collectivités locales de l'île.

Après une discussion au cours de laquelle sont intervenus MM. Jacques Eberhard, Franck Sérusclat et Paul Pillet, la commission a adopté *dix amendements* ayant essentiellement pour objet de supprimer l'office du développement agricole rural (art. 15, 16, 18 et 30) et de rétablir le fonds d'expansion économique (art. 27).

*Présidence de M. Paul Girod, vice-président.* — Au cours d'une quatrième séance tenue en fin d'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Etienne Dailly, à l'examen de la proposition de loi n° 481 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

M. Etienne Dailly a, tout d'abord, rappelé qu'à la suite du rejet de la proposition de loi par le Sénat, la commission mixte paritaire n'avait pu parvenir à l'élaboration d'un texte commun.

L'Assemblée nationale ayant repris en nouvelle lecture le texte qu'elle avait adopté en deuxième lecture, le rapporteur a renouvelé ses objections à l'encontre de la suppression du délit d'homosexualité sur la personne des mineurs de 15 à 18 ans.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a donc décidé de rejeter, pour la troisième fois, l'article unique qui constitue cette proposition de loi.

### COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF AUX LIBERTÉS DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE

**Lundi 19 juillet 1982.** — *Présidence de M. André Fosset, président.* — La commission spéciale a examiné les amendements proposés sur le projet de loi n° 344 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Concernant l'article L. 122-34 du code du travail, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 95 présenté par M. Pierre Vallon. La commission a, en outre, donné un avis défavorable à l'amendement n° 93, présenté par M. André Bohl, sur ce même article. Elle a enfin donné un avis défavorable à l'amendement n° 94 présenté par M. André Bohl.

Sur le projet de rédaction de l'article L. 122-35 du code du travail, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 98 présenté par M. Pierre Vallon, considérant que cet amendement était satisfait par la rédaction proposée par la commission spéciale. La commission a donné, en outre, un avis défavorable à l'amendement n° 53, présenté par MM. Pierre Louvot et Pierre-Christian Taittinger. De même, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 96, présenté par M. Auguste Chupin, et aux amendements n° 97 et 39, présentés par M. Bernard Legrand, pour le motif que les dispositions proposées étaient prises en compte par la commission spéciale.

Sur l'article L. 122-36, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 90 présenté par M. Auguste Chupin, les dispositions de cet amendement étant contraires aux positions adoptées par la commission spéciale. Ensuite, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 91, présenté par M. Auguste Chupin.

A l'article L. 122-36 du code du travail, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 92, présenté par M. Roger Boileau, tendant à préciser que l'avis du directeur départemental du travail devait être motivé.

A l'article L. 122-37, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 80 de M. Roger Boileau ; cet amendement devant constituer un sous-amendement au texte proposé par la commission spéciale. La commission a également formulé un avis défavorable à l'amendement n° 79, présenté par M. Roger Boileau, parce qu'elle a considéré que cette rédaction n'était pas cohérente avec le texte qu'elle a proposé pour l'article L. 122-37 du code du travail. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 1, présenté par M. Jean Béranger, en considérant que cette rédaction permettait de préciser les dispositions de l'article L. 122-37 du code du travail. Sur l'amendement n° 89, présenté par M. André Bohl, la commission, après l'intervention de M. François Collet, a considéré qu'il convenait que les auteurs de cet amendement modifient leur

texte pour assurer sa cohérence, avec le texte proposé par la commission spéciale. La commission spéciale a donné un avis défavorable à l'amendement n° 78, présenté par M. Pierre Vallon, considérant que ces dispositions étaient contraires à la jurisprudence du Conseil d'Etat. La commission a laissé à la sagesse du Sénat le soin de déterminer sa position sur l'amendement n° 134 du Gouvernement qui tend à préciser les conditions d'établissement d'une copie du jugement du tribunal de prud'hommes à destination de l'inspecteur du travail et des représentants du personnel.

Sur l'article L. 122-38 du code du travail, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 76, présenté par M. Henri Le Breton, qui tendait à conférer la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire sur les litiges afférents à l'application de l'article L. 122-35 du code du travail. La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'appréciation de l'amendement n° 50, présenté par M. Charles Lederman, sur le même article. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 75, présenté par M. André Bohl. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 2, présenté par M. Jean Béranger, par coordination avec l'avis qu'elle avait formulé sur l'amendement n° 1. La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 77, présenté par M. Auguste Chupin, par cohérence avec les positions arrêtées antérieurement. De même, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 81 qu'elle a considéré comme satisfait par les dispositions arrêtées par ses propres amendements. L'amendement n° 135, présenté par le Gouvernement, relatif aux heures de service, a été réservé par la commission. Sur l'amendement n° 51, présenté par M. Charles Lederman, la commission a donné un avis défavorable, cet amendement étant satisfait par les positions de la commission spéciale. Sur l'amendement n° 52, du même auteur, la commission a donné un avis favorable, sous réserve que cet amendement soit rectifié pour être mis en conformité avec l'amendement correspondant de la commission spéciale.

La suite de l'examen des amendements a été renvoyée à une séance prévue pour le lendemain.

**Mardi 20 juillet 1982.** — *Présidence de M. André Fosset, président.* — La commission spéciale a **poursuivi l'examen des amendements** au projet de loi n° 344 (1981-1982) relatif aux **libertés des travailleurs dans l'entreprise.**

La commission a émis un avis défavorable aux amendements :

- n° 135 du Gouvernement ;
- n° 133 de M. Pierre Vallon ;
- n° 82 de M. Auguste Chupin ;
- n° 43 rectifié de M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
- n° 84 de M. André Bohl ;
- n° 44 de M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
- n° 136 du Gouvernement ;
- n° 34 de M. Jean Béranger ;
- n° 63 de M. André Bohl ;
- n° 40 de M. Bernard Legrand ;
- n° 66 de M. Auguste Chupin ;
- n° 54 de M. Pierre Louvot ;
- n° 120 de M. Auguste Chupin ;
- n° 104 de M. Pierre Vallon ;
- n° 121 de M. Henri Le Breton ;
- n° 123 de M. Marcel Lemaire ;
- n° 105 de M. André Bohl ;
- n° 35 de M. Jean Béranger ;
- n° 122 de M. René Ballayer ;
- n° 37 de M. Bernard Legrand ;
- n° 124 de M. Henri Le Breton ;
- n° 125 de M. Henri Le Breton ;
- n° 42 de M. Jean Béranger ;
- n° 45 de M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
- n° 126 de M. André Bohl ;
- n° 36 de M. Jean Béranger ;
- n° 103 de M. André Bohl ;
- n° 137 du Gouvernement ;
- n° 38 de M. Jean Béranger ;
- n° 46 de M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
- n° 99 de M. Auguste Chupin ;
- n° 47 de M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
- n° 180 de M. André Bohl ;
- n° 41 de M. Bernard Legrand ;
- n° 3 de M. Jean Béranger ;
- n° 48 de M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
- n° 4 de M. Jean Béranger ;
- n° 49 de M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Par contre, la commission a émis un avis favorable aux amendements :

- n° 64 de M. André Bohl ;
- n° 67 de M. Claude Mont, à condition qu'il soit rectifié en faisant apparaître la notion de « jour franc » ;
- n° 65 de M. André Bohl ;
- n° 85 de M. Roger Boileau et n° 86 de M. Pierre Vallon, à condition qu'ils soient réunis en un seul avec une rectification ;
- n° 102 de M. Auguste Chupin et n° 138 du Gouvernement.

En ce qui concerne l'amendement n° 47 de M. Michel Dreyfus-Schmidt, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission a ensuite procédé à la désignation de **MM. André Fosset, Jean Chérioux, Daniel Hoeffel, Louis Lazuech, François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt, Hector Viron**, comme candidats titulaires, et de **MM. Jacques Larché, Jacques Mossion, Roland du Luart, Jacques Moutet, Victor Robini, Jean Béranger et Mme Marie-Claude Beaudeau**, comme candidats suppléants à l'éventuelle commission mixte paritaire qui pourrait être appelée à se constituer pour l'examen de ce projet de loi, après sa discussion par le Sénat.

**Vendredi 23 juillet 1982.** — *Présidence de M. André Fosset, président.* — La commission spéciale, ayant renouvelé **M. Jean Chérioux** dans les fonctions de **rapporteur**, a entendu celui-ci lui exposer les raisons pour lesquelles il estimait que la *question préalable* devait être opposée à la discussion, *en nouvelle lecture*, du projet de loi n° 488 (1981-1982), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif aux **libertés des travailleurs dans l'entreprise**.

Le rapporteur a notamment fait valoir que l'Assemblée Nationale n'avait que très peu tenu compte des propositions présentées par le Sénat, en première lecture, en ce qui concerne les dispositions du projet relatives au règlement intérieur et au droit disciplinaire.

Il a rappelé que la commission spéciale avait abordé l'examen de cette partie du texte dans le souci de concilier le respect de la dignité des salariés et leur protection contre tout risque d'arbitraire avec la nécessité de préserver l'autorité patronale et la spécificité des petites et moyennes entreprises.

La commission a, alors, adopté à l'unanimité des membres présents la motion que lui soumettait son rapporteur tendant à opposer, à la fin de la discussion générale, la *question préalable* au projet de loi concerné.

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Mercredi 21 juillet 1982.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a, tout d'abord, examiné les **problèmes** et les **perspectives** de la **politique commune** de la **recherche** sur le **rapport** de **M. Adrien Gouteyron**.

Le rapporteur a, d'abord, décrit les actions actuellement menées par la C. E. E. dans le domaine de la recherche. Après avoir évoqué le cadre juridique institutionnel et financier de ces actions, il a fait le point des programmes de recherche en cours notamment dans les domaines du nucléaire ou des matières premières.

Ensuite, il a dressé les perspectives de la nouvelle politique de la recherche compte tenu de l'impulsion que la commission a souhaité qu'il lui soit donnée, dans le cadre de sa réponse au mandat du 30 mai 1980 : une relance est effectivement indispensable pour permettre à l'Europe de faire face au défi technologique international.

Il a, en outre, estimé que l'on ne pourrait que se déclarer satisfait des principes sous-jacents à ce programme, et notamment du souci d'efficacité qu'il manifeste.

Après que M. Jacques Genton se soit interrogé sur les causes institutionnelles de la relative faiblesse des interventions communautaires dans le domaine de la recherche, la délégation a adopté des conclusions portant une appréciation positive sur la politique des communautés, tant en ce qui concerne les activités entreprises que les principes directeurs du futur programme cadre et souhaitant que son efficacité soit accrue pour tenir compte de l'expérience acquise, notamment dans le cadre de l'Agence spatiale européenne.

La délégation a ensuite étudié, sur le **rapport** de **M. Bernard Barbier**, la **proposition modifiée** de **règlement** sur le **contrôle** de la **concentration** présentée par la commission au Conseil le 22 décembre 1981. Cette proposition, qui tend à doter la commission des moyens de s'opposer, par un contrôle préalable des fusions d'entreprises, aux concentrations susceptibles de porter atteinte à la concurrence, avait déjà été soumise en 1973 au Conseil. Elle avait alors suscité de la part de plusieurs Etats membres des oppositions qui n'avaient pas permis son adoption par le Conseil. Après avoir souligné l'évolution, depuis 1973,

tant du contexte économique que des pouvoirs de la commission en matière de contrôle de la concurrence, le rapporteur a analysé les dispositions de la nouvelle proposition, qui sans modifier fondamentalement la procédure initialement prévue, tient compte pour partie des objections soulevées par le texte de 1973 quant à son champ d'application et à l'intervention du Conseil dans la procédure. Il s'est demandé, toutefois, si ces modifications suffiraient à emporter l'adhésion des Etats membres, et surtout si les modalités d'application du texte permettraient de tenir compte des divergences dans la situation des Etats membres et des impératifs actuels de la politique industrielle aux niveaux national et communautaire.

Après un débat auquel ont pris part, outre le rapporteur, le président et M. Amédée Bouquerel, la délégation a approuvé à l'unanimité des présents des conclusions dans lesquelles, après avoir analysé les avantages possibles d'un contrôle *a priori* des concentrations qui peut permettre de tenir compte des priorités de la politique industrielle, de l'évolution de la concurrence internationale et de la nécessité d'assurer la restructuration et la compétitivité de certains secteurs, elle se demande si les dispositions du texte proposé permettront de parvenir à ces objectifs et insiste sur l'importance, à cet égard, des modalités du contrôle prévu et des moyens à mettre en œuvre pour une bonne application de la réglementation proposée.

La délégation a, enfin, procédé aux nominations suivantes de rapporteurs :

— **M. Philippe Machefer** pour la **politique méditerranéenne de la Communauté** ;

— **M. Josy Moinet** pour les **programmes intégrés de développement en faveur des régions méditerranéennes de la C. E. E.** ;

— **M. Amédée Bouquerel** pour le **projet de tunnel sous la Manche et la politique ferroviaire dans la C. E. E.** ;

— **M. Georges Spénale** pour la **déclaration des institutions visant à améliorer le déroulement de la procédure budgétaire.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
PORTANT STATUT PARTICULIER DE LA CORSE :  
COMPÉTENCES**

**Mardi 20 juillet 1982.** — *Présidence de M. Paul Pillet, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a d'abord procédé à la désignation de son **bureau**. Ont été élus :

- **M. Léon Jozeau-Marigné**, sénateur, **président** ;
- **M. Edmond Garcin**, député, **vice-président**.

Ont été désignés comme **rapporteurs** :

- **M. Paul Girod**, sénateur, et **M. Gilbert Bonnemaïson**, député, respectivement pour le Sénat et l'Assemblée Nationale.

*Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Avant que la commission mixte paritaire ne procède à l'examen des articles restant en discussion, M. Gilbert Bonnemaïson a déclaré que l'Assemblée Nationale avait été sensible à la position adoptée par le Sénat consistant à examiner au fond le projet relatif aux compétences particulières de la région de Corse, alors qu'il n'avait pas adopté la première partie de son statut particulier, celle concernant l'organisation administrative. Elle a insisté sur le fait que la principale modification apportée par le Sénat au texte initial avait consisté à réduire de six à deux le nombre des offices prévus par le projet. L'Assemblée Nationale a maintenu la suppression de trois de ces offices mais a scindé en deux organismes distincts l'office chargé du développement agricole et rural et de l'équipement hydraulique. M. Gilbert Bonnemaïson a indiqué qu'il avait paru nécessaire à l'Assemblée Nationale de procéder à cette scission afin qu'un organisme spécialisé dans le développement agricole et l'aménagement rural puisse coordonner l'ensemble des programmes des acteurs du développement agricole dans la région ; en outre, l'Assemblée Nationale a estimé nécessaire que, par dérogation à la règle posée à l'article 30, les représentants des organisations professionnelles agricoles soient majoritaires au sein du conseil d'administration de cet office.

M. Paul Girod a souligné que, lors de l'examen de ce texte, le Sénat avait eu trois préoccupations : il a souhaité que les compétences attribuées à la région n'empiètent pas sur celles

dévolues aux départements et aux communes ; il a entendu faire en sorte que la décentralisation des compétences s'accompagne d'un réel transfert de moyens et de crédits permettant à la région de Corse d'exercer effectivement ses compétences nouvelles ; il a enfin souhaité que les institutions spécialisées ne soient créées que dans la mesure où elles étaient strictement nécessaires. Sur ces trois points le texte adopté par l'Assemblée Nationale soulève des difficultés : il a regretté que la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale aux articles 7, 8, 12 paraisse ménager insuffisamment l'autonomie des départements et des communes ; de même, concernant le financement, il aurait souhaité le maintien de la formule d'indexation de la dotation de continuité territoriale et a estimé que la suppression du fonds pour l'expansion économique de la Corse anticipait sur la formule qui serait ultérieurement retenue concernant l'affectation aux départements du produit de la vignette automobile. Enfin, en ce qui concerne les offices, il a rappelé que le Sénat n'était favorable à de telles institutions que dans la mesure où elles étaient justifiées par la nécessité de gérer les crédits délégués par l'Etat et où la majorité de leur conseil d'administration serait désignée par les membres de l'Assemblée de Corse.

Sur la première moitié du texte soumis à l'examen de la commission mixte paritaire, le président Léon Jozeau-Marigné a constaté que deux points de divergence sur lesquels une solution pouvait probablement être trouvée apparaissaient aux articles 7 et 12 mais qu'un problème majeur se posait à propos de l'article 15 relatif à l'office du développement agricole et rural. Il a alors invité les deux rapporteurs à rechercher un accord sur ce dernier point.

Après une suspension de séance, la commission mixte paritaire a choisi de discuter en priorité de l'article 15.

M. Gilbert Bonnemaïson a rappelé que, pour l'Assemblée Nationale, l'office du développement agricole et rural, prévu à l'article 15, devait être chargé d'une mission de coordination de l'ensemble des intervenants de la politique agricole et devait comprendre une majorité de représentants des organisations professionnelles agricoles.

M. Paul Girod a fait observer que l'office agricole, tel qu'il est proposé par l'Assemblée Nationale, était fondamentalement différent, par l'étendue des pouvoirs qui seraient les siens et par la composition de son conseil d'administration, de la solution retenue par le Sénat, laquelle réservait des possibilités normales d'action des organismes existants (chambres d'agriculture, S.A.F.E.R., etc.).

Une discussion s'est ouverte à laquelle ont participé, outre le président et les deux rapporteurs, MM. Jacques Eberhard, Jean Francou, Paul Pillet et Jacques Toubon. A la fin de cette discussion, M. Paul Girod a constaté, d'une part, que l'Assemblée de Corse créée par la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 avait la capacité d'instituer, si elle en ressentait le besoin, tous organismes et agences susceptibles de l'aider dans sa mission de gestion et de développement de la région. Il a considéré que, compte tenu des pouvoirs que l'Assemblée tient de la loi, la création d'un tel office ne s'imposait pas ; il a donc proposé la suppression de l'article 15.

M. Gilbert Bonnemaison a rappelé l'attachement de l'Assemblée Nationale au fait que les représentants des organisations professionnelles agricoles, et plus précisément ceux des exploitants agricoles, détiennent la majorité au sein du conseil d'administration de l'office tout en soulignant que cette présence majoritaire n'impliquait pas nécessairement de leur part une exclusivité de direction de l'office.

M. Paul Girod a, pour sa part, réaffirmé la position du Sénat selon laquelle les élus du suffrage universel direct devaient avoir une majorité effective dans la composition du conseil d'administration de tous les offices.

Après une nouvelle intervention de MM. Jacques Eberhard, Paul Pillet et Jacques Toubon, le président Léon Jozeau-Marigné a proposé à la commission mixte paritaire de statuer sur l'article 15 dans la rédaction de l'Assemblée Nationale. Cette rédaction n'ayant pas été adoptée par suite d'un égal partage des voix — six voix contre six —, il a constaté que la commission mixte paritaire *ne pouvait pas parvenir à un texte commun.*

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI  
RELATIF AUX LIBERTÉS  
DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE**

**Mercredi 21 juillet 1982.** — *Présidence de M. Louis Lazuech, président d'âge.* — La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif aux **libertés des travailleurs dans l'entreprise** a tout d'abord constitué son **bureau.**

Ont été désignés :

**Président : M. Claude Evin, député ;**

**Vice-président, M. André Fosset, sénateur.**

**M. Jean Chérioux, sénateur et Mme Ghislaine Toutain, député,**  
ont été nommés ensuite **rapporteurs.**

*Présidence de M. Claude Evin, président.* — Après avoir procédé à un échange de vues, auquel ont participé Mme Toutain et M. Chérioux, rapporteurs, et MM. Evin et Fosset, président et vice-président, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait aboutir à l'adoption d'un texte commun.

Un vote unanime a enregistré ce désaccord.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LA PROPOSITION DE LOI  
TENDANT À ABROGER LE DEUXIÈME ALINÉA  
DE L'ARTICLE 331 DU CODE PÉNAL**

*Mercredi 21 juillet 1982.* — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président d'âge.* — La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur l'article unique de la proposition de loi restant en discussion tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal a, d'abord, procédé à la désignation de son bureau. Ont été élus :

**M. Raymond Forni, député, président ;**

**M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, vice-président.**

**Mme Gisèle Halimi et M. Etienne Dailly** ont été désignés comme **rapporteurs**, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

*Présidence de M. Raymond Forni, président.* — La commission est alors passée à l'examen de l'article unique de la proposition de loi.

Mme Gisèle Halimi a rappelé la position de l'Assemblée Nationale selon laquelle le législateur ne doit intervenir en matière sexuelle que lorsqu'il y a violence, ce qui n'est pas le cas de l'article 331, alinéa 2, du code pénal réprimant, hors de toute violence, les actes homosexuels impliquant un mineur de quinze à dix-huit ans. Elle a estimé en outre que cette disposition aboutissait à créer deux majorités en matière sexuelle, selon que les personnes concernées sont ou non homosexuelles. Dans ces conditions — a-t-elle conclu — l'Assemblée Nationale ne peut que s'en tenir à sa volonté d'abroger purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

M. Etienne Dailly a alors exposé la position du Sénat. Il a estimé que, si on pouvait considérer comme légitime de ne pas instituer de discriminations en matière sexuelle entre personnes majeures, il entrerait dans la mission normale du législateur d'établir de telles discriminations lorsque les personnes concernées sont des mineurs. En effet, il appartient à la loi de protéger la jeunesse contre les entreprises de nature homosexuelle ; c'est la raison pour laquelle le Sénat estime nécessaire de maintenir le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal dont il a par ailleurs souligné qu'il résultait d'une ordonnance de 1945.

Le président Raymond Forni a, alors, constaté *l'impossibilité* dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de parvenir à un *texte commun*.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
PORTANT CREATION DU FONDS SPECIAL  
DE GRANDS TRAVAUX**

**Jeudi 22 juillet 1982.** — La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau : M. Edouard Bonnefous, sénateur, a été élu président et M. Jean-Paul Planchou, député, vice président ; M. Josy Moinet, sénateur, et M. Raymond Douyère, député, ont été désignés comme rapporteurs respectivement pour le Sénat et pour l'Assemblée Nationale.

L'article 1<sup>er</sup> (création du fonds spécial), après les interventions de MM. Moinet et Douyère, rapporteurs et de MM. Blin, Descours Desacres, Méhaignerie et Tranchant, a fait l'objet d'une rédaction de compromis comportant deux précisions d'ordre rédactionnel et une modification retenant la notion de circulation routière dans l'espace urbain et dans l'espace rural.

L'article 1<sup>er</sup> bis (Ressources du fonds) a été adopté dans le texte du Sénat.

L'article 5 (Conseil d'administration du fonds), après un échange de vues auquel ont participé MM. Moinet, Méhaignerie, Descours Desacres, Douyère et l'article 5 bis nouveau (Présentation d'un rapport au Parlement) ont été adoptés dans le texte du Sénat.

*L'ensemble du texte, mis aux voix, n'a pas été adopté.*

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION  
DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PARTICIPATION  
DES EMPLOYEURS AU FINANCEMENT  
DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

**Vendredi 23 juillet 1982.** — *Présidence de M. Richard Pouille, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a désigné :

M. Philippe Bassinet, en qualité de **président**, et M. Richard Pouille, en qualité de **vice-président**.

**M. Guy Malandain**, pour l'Assemblée Nationale, et **M. Michel Chauty**, pour le Sénat, ont ensuite été nommés **rapporteurs** du projet de loi au nom de la commission mixte paritaire.

*Présidence de M. Philippe Bassinet.* — Après les interventions de MM. Michel Chauty, Guy Malandain, rapporteurs, et de M. Richard Pouille, vice-président, la commission a constaté qu'elle n'était pas en mesure de proposer un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.